

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 10 JUIN 2014**

Le mardi 10 juin 2014, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la Mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mercredi 28 mai 2014, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 39 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme JOHNSON (à la délibération N° 17-14- 53)
Mme PEYRICOT (à la délibération N° 17-14-55)
M. DUBUS (à la délibération N° 17-14-56)
M. LEDRAN (à la délibération N° 17-14-59)

Sont partis en cours de séance :

Mme CANDLOT (entre la délibération N° 17-14-83 et la délibération N° 17-14-84)
Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-14- 84)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BOUGERET
M. DEBRÉ donne pouvoir à Mme KUSTER
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
M. BOUET donne pouvoir à M. DE SEGONZAC (à partir de la délibération N° 17-14-66)
Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. BERTHAULT (à partir de la délibération N° 17-14-71)
M. VINCENT donne pouvoir à M. LEDRAN (à partir de la délibération N° 17-14-84)

Excusés:

M. REMOND
Mme NAHMIA

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172014027)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172014028)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 (172014029)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

172014025 Modifications apportées aux périmètres des conseils consultatifs de quartier « Pereire-Malesherbes », « Batignolles – Cardinet », « Epinettes – Bessières » et « La Fourche – Guy Môquet »
2014 DEVE 1004 Promenade Pereire/ilôt Ternes Maillot (17e)-Aménagement d'aires de jeux et enclos à conteneurs-Autorisations d'urbanisme
2014 DEVE 1028 Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Société de Distribution de Chaleur de Clichy, 21, rue Fournier à Clichy-la-Garenne (92).
2014 DFPE 1058 Subvention (25.231 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie A Tout Petit Pas (17e)
2014 DFPE 1062 Subvention (52.250 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie Jonquière (17e)
2014 DFPE 1063 Subvention (69.025 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie Le P'tit Jardin (17e)
2014 DFPE 1065 Subvention (169.708 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la structure Cardinet (17e)
2014 DFPE 1280 Avenant n°1 à la convention de délégation de service public, passée avec la société People and Baby pour le fonctionnement de l'établissement situé 66 rue Berzélius (17e).
172014024 Délégation donnée au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
172014022 Désignation d'un Président ad hoc pour le compte administratif
172014023 Approbation du compte administratif 2013
2014 DDEES 1014 Constitution d'une Commission de Règlement Amiable pour l'examen des demandes d'Indemnisation dans le cadre du prolongement du tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières
V. Vœux
V172014025 Vœu relatif à la future commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières.

VI. Examen pour avis des projets suivants :

2014 DVD 1005 Mise en conformité de trois passages souterrains du BP : Lac Supérieur (16^e) Butte Mortemart (16^e) et Courcelles (17^e)
2014 DVD 1051 Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens. Marché de travaux (13 lots). Modalités de passation.
2014 DPVI 1018 Subvention (14.500 euros) et avenant à la convention 2012-2014 avec l'association Actions Jeunes (17e).

2014 DAC 1113 Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie
2014 DJS 242 Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (17e).
2014 DFPE 1167 Subvention (6.500 euros) et convention avec l'association « Réel, Symbolique, Imaginaire La Ressource » (17e) pour son action « Soutien à la fonction parentale et urgence ».
172014026 Convention entre la mairie du 17ème arrondissement et l'association Centre de formation artistique relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
2014 DAC 1161 Subventions (16.000 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen et convention (17e)
2014 DAC 1190 Subventions (930.000 euros) et conventions avec 33 sociétés et 1 association
2014 DLH 1019 Maintien de la garantie de la Ville de Paris à divers emprunts à contracter par la RIVP.
2014 DLH 1032 Financement d'opérations de logements sociaux répartis sur quatre arrondissements (14e, 17e, 19e et 20e) - Réaménagement des emprunts contractés par LOGIS TRANSPORTS auprès de la CDC.
2014 DU 1041 GPRU Pouchet (17e) et Montmartre-Clignancourt (18e) - Modification de l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU.

VII. Vœux

V172014019 Vœu relatif à la communication des études commandées par la Ville de Paris aux élus d'arrondissements concernés.
V172014018 Vœu relatif à la lutte contre les vendeurs « à la sauvette »
V172014017 Vœu relatif à l'ouverture des équipements sportifs
V172014024 Vœu relatif à l'insécurité croissante sur le secteur Bessières/Loucheur/Brunet.
V172014023 Vœu relatif à l'encadrement et à la formation des correspondants de nuit.
V172014020 Vœu relatif au stationnement des deux-roues motorisés
V172014021 Vœu relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne dans le 17^e arrondissement
V172014022 Vœu relatif au rétablissement du double sens de circulation dans la partie de la rue Louis Loucheur comprise entre la nouvelle placette et la rue Fernand Pelloutier
V172014026 Vœu relatif à la mise en double sens de la rue Louis Loucheur
V172014027 Vœu relatif au remplacement des animateurs intervenant dans le cadre de l'ARE

DELIBERATION N° 17-14-50

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172014027)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-51

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172014028)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 28 mai 2014;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Mme KUSTER indique que les élus vont trouver deux vœux sur table. En effet, selon l'article 21 du Règlement intérieur, les vœux déposés au moment de la séance doivent être soumis au vote du Conseil d'arrondissement préalablement à leur inscription à l'ordre du jour et leur discussion. C'est pourquoi elle les inscrit à cet ordre du jour.

Mme LEPETIT note qu'elle a peut-être mal entendu les propos de Mme KUSTER à propos des vœux déposés sur table. Mme KUSTER soumet-elle au vote le fait de déposer des vœux sur table ?

Mme KUSTER répond par la négative et ajoute qu'elle ne faisait qu'en informer les élus.

Mme LEPETIT se souvient que lorsque l'opposition l'avait fait, la majorité avait refusé cela : les vœux n'avaient pas été examinés, parce que la majorité disait que le Conseil n'avait pas le temps de regarder les vœux déposés sur table. Elle souhaitait donc faire cette remarque, d'autant que la majorité a d'ores et déjà déposé un certain nombre de vœux. Deux vœux supplémentaires sont donc déposés sur table. Elle voulait faire part à la majorité de l'étonnement de l'opposition quant à ce point. Elle ajoute que finalement, cela dépend de la personne qui les dépose.

Mme KUSTER note qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation. Elle rappelle que le Conseil a déjà étudié des vœux que l'opposition a déposés sur table au dernier moment lors de la précédente mandature. Par ailleurs, elle note que la majorité n'est pas coutumière du fait. Elle reconnaît avoir commis une erreur et indique que ces vœux doivent être soumis au vote. Elle dit être apparemment allée trop vite : il convient donc de procéder au vote. De plus, si les questions ont un caractère d'urgence – ce qui est le cas pour les deux vœux mentionnés, puisque l'un concerne les ARE et que l'autre concerne un contre-vœu tel qu'on peut en voir au Conseil de Paris, puisque l'exécutif municipal parisien ne les met pas sur table en début de séance, mais les remet au fur et à mesure de la discussion au sein de la séance du Conseil de Paris. Dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, ils sont déposés en séance et font l'objet d'un vote. Elle soumet donc au vote le fait qu'il y ait des vœux supplémentaires à ceux inscrits à l'ordre du jour de séance.

Le Conseil d'arrondissement, à la majorité, accepte que ces vœux soient étudiés en séance. Le groupe Socialiste s'est exprimé contre cette décision.

DELIBERATION N° 17-14-52

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 (172014029)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 30 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-53

OBJET : Modifications apportées aux périmètres des conseils consultatifs de quartier « Pereire-Malesherbes », « Batignolles – Cardinet », « Epinettes – Bessières » et « La Fourche – Guy Môquet ». 172014025

Mme KUSTER rappelle que l'arrondissement compte huit conseils de quartier. L'arrivée de la ZAC Cardinet-Batignolles impose de modifier à ce stade, à la marge, les différents conseils de quartier adjacents à cette ZAC, en attendant de voir se dessiner, une fois la ZAC complètement habitée, l'opportunité de remodeler les quartiers. C'est pourquoi cette délibération propose aux élus de modifier différents quartiers en y ajoutant les rues qui sont chaque fois situées en bordure des quartiers précités.

Elle fait ensuite l'inventaire des tronçons dépendant du conseil de quartier La Fourche-Guy Moquet :

- L'avenue de Clichy, côté pair, depuis la rue Pouchet jusqu'à la rue Berzélius (soit du n°164 au n°170) ;
- Le passage Berzélius ;
- La rue du Colonel Manhès ;
- Le tronçon de la rue de la Jonquière entre la rue Pouchet et la rue Berzélius (soit du n°63 au n°77 et du n°74 au 84).

Les périmètres des conseils consultatifs des quartiers « Epinettes – Bessières » et « La Fourche – Guy Môquet » sont modifiés comme suit : la limite sud du quartier « Epinettes – Bessières » est déplacée de la rue Pouchet à la rue Berzélius. Ainsi, la rue Berzélius est-elle intégralement rattachée au quartier « La Fourche – Guy Môquet » ainsi que les n°1 au 69 de la rue Pouchet.

Sont rattachés au CCQ « Epinettes – Bessières » les immeubles limitrophes de l'avenue de Clichy.

Sont rattachés au CCQ « Batignolles – Cardinet » les immeubles limitrophes de la rue Cardinet ;

Sont rattachés au Conseil consultatif de quartier « Péreire – Malesherbes » les immeubles limitrophes de la rue de Saussure et du boulevard Péreire ;

Mme KUSTER met aux voix cette modification apportée aux périmètres. Elle donne la parole à Mme PANNIER qui la demande.

Mme PANNIER note que cette délibération pose manifestement un problème, car l'opposition est très attachée au bon fonctionnement de la démocratie locale. La question du rattachement des nouveaux habitants aux CCQ existants est effectivement une question primordiale. Une autre aurait été de savoir s'il convenait ou non de créer un 9^e CCQ. Ce qui est certain à ce jour, c'est que les critères tels qu'ils sont exposés par Mme KUSTER sont quand même relativement flous. Mme KUSTER évoque (*seulement*) la nécessité de rééquilibrer les quartiers. La mise en œuvre et la méthode sont également peu satisfaisantes et on peut s'étonner du fait qu'au sein des bureaux des CCQ concernés, lors de la dernière mandature, n'aient pas été formulées un certain nombre de propositions et de préconisations émanant des habitants.

Par ailleurs, selon Mme PANNIER, tout cela pose un souci de transparence car à quelques jours du tirage au sort, on ignore tout finalement de la façon dont les habitants, qui sont les premiers concernés, seront informés de leur possible rattachement à l'un ou l'autre CCQ. C'est la raison pour laquelle effectivement, en l'état, les élus ne souhaitent pas que cette délibération soit adoptée.

Mme KUSTER remarque que Mme PANNIER parle de « flou ». Elle pense que cette dernière n'a pas lu la délibération ou l'a mal écoutée. La ZAC Cardinet-Batignolles est à l'heure actuelle entourée de différents quartiers. La logique, puisqu'il n'existe que quelques immeubles d'habitation à ce stade, a été à chaque fois de les rattacher de manière géographique aux CCQ existants : à l'Est sur la partie du conseil de quartier de l'Est, au Sud sur

le quartier Batignolles, et les autres sur la partie Saussure et sur les autres conseils de quartier. On est dans une logique purement géographique et, à l'heure actuelle, de non déséquilibre du nombre d'habitants par CCQ. Cela avait été évoqué et travaillé lors de la précédente mandature.

Elle rappelle aussi que la réflexion est ouverte pour, éventuellement, un 9^{ème} quartier. À ce stade, ce ne sont pas quelques dizaines, voire même quelques centaines d'habitants qui pourraient créer un nouveau quartier. Elle rappelle que l'arrondissement compte 171 000 habitants et qu'évidemment, la moyenne d'un quartier se compte en milliers d'habitants.

Par ailleurs, il lui est reproché le fait que les habitants ne sont pas au courant du lieu où ils pourraient postuler. Elle rappelle que toute demande était liée au remplissage d'une fiche rappelant l'existence des huit conseils de quartier avec des tâches de couleur et des rues marquées qui délimitent les conseils de quartier auxquels les personnes seront éventuellement intégrées si elles sont tirées au sort le 18 juin prochain. Elle estime que cela est particulièrement clair et que cela a fait l'objet d'une carte avec des adresses : cela fera l'objet d'un tirage au sort, avec des sous-quartiers, le 18 juin prochain.

Mme KUSTER pense qu'il ne faut pas chercher tout le temps la petite bête là où elle n'est pas. En l'occurrence, il est plus simple de faire la répartition de manière géographique car l'on pense que les gens vont s'identifier plus à un quartier qu'à un autre. On pense que les gens de Cardinet le long du mail Cardinet vont se sentir plus comme appartenant au quartier des Batignolles plutôt qu'à un autre CCQ. C'est une logique d'appartenance à un quartier plus qu'à un autre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment le livre I, titre II de la seconde partie ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des Conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement du conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la loi de Démocratie Locale du 27 février 2002 ;

Vu la délibération DVLR – 2002 -083 des 8 et 9 juillet 2002 du Conseil de Paris, relative à la fixation du périmètre des quartiers constituant la commune de Paris.

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 172014025 par lequel :

ARTICLE 1er : Suite à l'édification de nouveaux immeubles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Clichy – Batignolles, les périmètres des conseils consultatifs de quartiers «Pereire-Malesherbes», «Batignolles – Cardinet», et «Epinettes – Bessières» sont modifiés comme suit :

Sont rattachés au Conseil consultatif de quartier « Péreire – Malesherbes » les immeubles limitrophes de la rue de Saussure et du boulevard Péreire ;

Sont rattachés au CCQ « Batignolles – Cardinet » les immeubles limitrophes de la rue Cardinet ;

Sont rattachés au CCQ « Epinettes – Bessières » les immeubles limitrophes de l'avenue de Clichy.

ARTICLE 2 : Les périmètres des conseils consultatifs des quartiers « Epinettes – Bessières » et « La Fourche – Guy Môquet » sont modifiés comme suit :

La limite sud du quartier « Epinettes – Bessières » est déplacée de la rue Pouchet à la rue Berzélius. Ainsi, la rue Berzélius est-elle intégralement rattachée au quartier « La Fourche – Guy Môquet » ainsi que les n°1 au 69 de la rue Pouchet.

Sont, par conséquent également compris dans le quartier « La Fourche – Guy Môquet » les tronçons suivants :

- l'avenue de Clichy, côté pair, depuis la rue Pouchet jusqu'à la rue Berzélius (soit du n°164 au n°170) ;
- le passage Berzélius ;
- la rue du Colonel Manhès ;
- le tronçon de la rue de la Jonquière entre la rue Pouchet et la rue Berzélius (soit du n°63 au n°77 et du n°74 au 84).

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-54

OBJET : Réaménagement de la promenade Pereire/lot Ternes Maillot –Autorisations d'urbanisme. 2014 DEVE 1004

Mme KUSTER indique qu'en l'absence de Jean-François REMOND, elle va rapporter cette délibération qui lui tient particulièrement à cœur car elle concerne la création d'un nouvel espace, sur la partie Pereire, qui sera destiné aux jeunes. Elle rappelle que cette promenade Pereire avait fait l'objet de différentes modifications ces dernières années, avec des équipements de proximité (crèches, promenade plantée et jeux pour enfants). Il a paru intéressant de pouvoir créer une nouvelle aire de jeux pour les jeunes, qui sera située dans la partie entre Ternes et la Porte Maillot, à la place d'un espace à l'heure actuelle réservé aux petits, espace qui sera, pour sa part, installé le long de l'avenue des Ternes en prolongement de la promenade Pereire. Ce projet a donc vocation à permettre à un nouveau public de jeunes de disposer, dans cette partie-là de l'arrondissement, d'un terrain multisports qui permettra la pratique du football, du hand-ball et du basket. Il s'agira également d'en profiter pour faire une rénovation des plantations afin de retrouver cette qualité paysagère que l'on trouve sur cette promenade Pereire. Elle tient, à ce stade, à saluer le travail absolument remarquable fourni par les équipes des parcs et jardins.

L'espace « aire de jeux » pour les petits constituera donc un espace différencié en bordure de la promenade Pereire, à l'angle de l'avenue des Ternes. Le budget total de cette opération se monte à 329 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver les principes d'aménagement de l'îlot Ternes Maillot de la promenade Pereire, à Paris 17^{ème} arrondissement, et de l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser cet aménagement,

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1004 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés les principes d'aménagement de l'îlot Ternes Maillot de la promenade Pereire.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une déclaration préalable de travaux afin de réaliser ces aménagements dans l'îlot Ternes Maillot de la promenade Pereire, à Paris 17^{ème}.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-55

OBJET : Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) 21 rue Fournier à Clichy-la-Garenne (92). 2014 DEVE 1028

Mme KUSTER donne la parole à M. BOULARD, Conseiller de Paris et Premier adjoint au Maire, pour la présentation de cette délibération, qui devait être présentée par Jean-François REMOND.

M. BOULARD explique qu'il s'agit d'une délibération donnant une autorisation à cette société filiale, concessionnaire pour la distribution de chaleur sur la commune de Clichy, de modifier le système d'exploitation de sa chaufferie, qui fonctionne au gaz naturel et au fuel, par un système de biomasse. Ces installations sont soumises à autorisation au titre de la réglementation du code de l'environnement dans le cadre de la protection de l'environnement. Le 17^{ème} se trouvant dans la zone d'affichage prévue par la loi, la mairie d'arrondissement est concernée par ce point. Il propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération qui ne pose a priori aucun problème.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R512-6, R512-8 et R512-20 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la Société de Distribution de Chauffage de Clichy (SDCC) concernant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement listée ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1028 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Grégoire de CHILLAZ, Directeur Général de la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC), concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion au sein d'une Centrale thermique, située 21 rue Fournier, à Clichy-la-Garenne (92).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-56

OBJET : Subvention (25.231 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie A Tout Petit Pas (17e). 2014 DFPE 1058

Mme KUSTER note que Mme BOUGERET, en tant que conseillère de Paris, va présenter plusieurs délibérations en lieu et place d'Aline BESSIS, adjointe en charge de la petite enfance, retenue pour des raisons professionnelles en dehors de Paris.

Mme BOUGERET indique que la subvention proposée au vote du conseil ce soir s'élève à 25 231 €. Elle s'inscrit dans la convention signée entre la Mairie de Paris et l'association UDAF de Paris, qui a en charge la gestion de l'équipement de petite enfance situé 14, rue des Apennins. À noter que cet équipement de petite enfance est en travaux et que la subvention municipale pour l'année 2014 est adaptée en conséquence et vise à financer les frais fixes pendant la durée des travaux. Les enfants ont été installés pendant ce temps au 120, rue Cardinet. Elle propose à l'assemblée d'émettre un vote favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1058 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 25.231 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2014_02411).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-57

OBJET : Subvention (52.250 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie Jonquière (17e). 2014 DFPE 1062

Mme BOUGERET note que la subvention s'élève à 52 250 € dans le cadre de la convention entre la Mairie de Paris et l'UDAF. Cette subvention concerne la crèche située au 88, rue de la Jonquière. Il s'agit d'une crèche de vingt places. Cet avenant a donc pour objet la subvention pour l'année 2014 et rappelle l'engagement de l'association à réaliser un taux d'occupation maximum, selon les objectifs fixés dans la convention. Elle propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1062 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 52.250 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2014_02409).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-58

OBJET : Subvention (69.025 euros) et avenant n°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la halte-garderie Le P'tit Jardin (17e). 2014 DFPE 1063

Mme BOUGERET indique que la subvention pour l'année 2014 s'élève à 69 025 €. Il s'agit d'un avenant dans le cadre de la convention passée entre la Mairie de Paris et l'UDAF qui concerne l'établissement de petite enfance situé au 14 avenue Brunetière. La convention fait mention de l'objectif du taux d'occupation de l'équipement que l'association s'engage à réaliser. Elle propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1063 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.025 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2014_02410).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-59

OBJET : Subvention (169.708 euros) et avenant°1 à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F (9e) pour la structure Cardinet (17e). 2014 DFPE 1065

Mme BOUGERET précise que la structure située au 120, rue Cardinet, accueille actuellement les enfants de la rue des Apennins le temps des travaux rue des Apennins. Il s'agit d'une structure également gérée par l'UDAF. Cette délibération a pour objet le vote de la subvention pour l'année 2014 à hauteur de 169 708 € et acte les engagements de l'association pour atteindre les objectifs en termes de taux d'occupation. Elle propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1065 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avenant°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 169.708 euros est allouée à l'association Union Départementale des Associations Familiales de Paris – U.D.A.F. de Paris (N° tiers SIMPA : 21013, N° dossier : 2014_02557).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-60

OBJET : Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public, passée avec la société People and Baby pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance, situé 66 rue Berzélius (17e). 2014 DFPE 1280

Mme BOUGERET rappelle que cet établissement a ouvert ses portes plus tardivement que prévu. La livraison des travaux a été retardée, ce qui a retardé l'avis favorable de la Commission de sécurité. La délibération proposée au vote du Conseil propose un avenant qui vise à recalculer cette convention et à l'adapter à la date d'ouverture réelle de l'équipement de petite enfance. Elle propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 17ème arrondissement en date du 14 juin 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011 ;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 22 juin 2012;

Vu la délibération 2011-DFPE-339 en date des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius (17e) ;

Vu la délibération 2013-DFPE-362 en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66 rue Berzélius à Paris 17e ;

Sur le rapport présenté par M. Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1280 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération avec la société People and Baby ayant son siège social 9 avenue Hoche, (8e).

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Subventions (1.860.573,12 euros) et convention annuelle d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE). 2014 DASC0 1004

Mme BOUGERET indique qu'il s'agit d'une convention importante, qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la réforme voulue par la Mairie de Paris sur les rythmes scolaires. Cette convention acte les subventions qui vont être attribuées aux associations qui se sont inscrites dans l'appel à projet. Elle rappelle que les associations et partenaires qui s'inscrivent dans la réforme peuvent passer par les marchés ou par l'appel à projet, ce dernier ayant vocation à faire participer des associations plus locales ou de plus petite taille.

Plusieurs associations du 17^{ème} sont concernées par la délibération. Pour la plupart, elles sont bien connues des élus ; elles émanent parfois des écoles elles-mêmes et sont portées par les professeurs ou le directeur lui-même. Pour autant, la délibération est une liste, sans plus de précisions sur ce que les associations vont faire et sur leurs lieux d'intervention, cette remarque valant pour l'ensemble du territoire parisien et pas uniquement pour le 17^{ème} arrondissement.

Cela est contradictoire avec l'esprit même du Conseil d'arrondissement et même avec le Code des collectivités territoriales. Elle se permet ici de citer l'article 251113 du Code : « *Le Conseil d'arrondissement est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de l'arrondissement* ». À ce stade, la délibération ne précise pas les arrondissements ni les écoles dans lesquelles les associations vont intervenir. Elle propose donc à Mme la Maire de surseoir à statuer sur cette délibération.

Mme KUSTER la remercie et accepte sa proposition de surseoir à statuer sur cette délibération au sein du Conseil d'arrondissement. Ce point sera donc étudié en Conseil de Paris. Elle ajoute qu'il faut voter sur cette décision de surseoir à voter sur ce projet.

M. KLUGMAN pense qu'il faut faire un petit rappel au règlement. Une délibération est soumise au vote du Conseil d'arrondissement. L'adjointe de la Maire propose de surseoir à statuer. Il demande si l'opposition est privée de vote, si elle souhaite s'exprimer positivement sur cette délibération. Il dit ne pas bien comprendre : il croit que la légalité de la démarche de Mme KUSTER est intéressante, mais douteuse.

Mme KUSTER invite M. KLUGMAN à faire attention aux mots qu'il emploie : tout cela a été vu et étudié, selon elle.

M. KLUGMAN l'invite, elle aussi, à faire attention aux propos qu'elle tient.

Mme KUSTER indique que cela a déjà été le cas dans d'autres conseils d'arrondissement qui se sont déjà déroulés, puisque les conseils n'ont pas lieu au même moment. Donc, cela n'est pas nouveau. Il existe un problème, dans cette délibération, au niveau de la déclinaison dans les arrondissements. Cette délibération mérite donc tout à fait d'être étudiée. La majorité ne s'oppose pas à cette délibération. Elle sera discutée dans le cadre du Conseil de Paris, durant lequel la droite fera des propositions et émettra des vœux. Elle indique qu'elle aurait pu ne pas la mettre à l'ordre du jour, dont elle est « maître ». Elle dit avoir souhaité qu'une explication sur cette délibération soit donnée ce jour, comme cela a été fait dans d'autres conseils d'arrondissement. Mais, suivant l'article du Code des collectivités précité, la majorité demande de surseoir à ce vote. Elle dit ne pas avoir l'habitude de ne pas mettre à l'ordre du jour des délibérations du Conseil de Paris et note que cela ne lui est jamais arrivé. À partir du moment où l'Hôtel de Ville envoie des délibérations, elles sont étudiées, que la majorité du Conseil du 17^{ème} soit pour ou contre. Cela ne pose pas de problème. Mais ici, il existe un problème de fond, soulevé dans plusieurs conseils d'arrondissement, dont ce jour celui du 17ème arrondissement. D'où cette proposition de la majorité, qui n'a rien d'étonnant ou de douteux.

M. KLUGMAN assure qu'il ne prêtait pas d'intention néfaste à Mme KUSTER. Il s'interrogeait sur la procédure qui lui semblait être appliquée avec un petit peu d'improvisation. Maintenant qu'il a entendu ses explications, il ne s'interroge plus sur la méthode. Sur le fond, il indique que les élus se positionneront au moment de l'explication de vote.

Mme BOUGERET précise que l'idée est d'obtenir des informations complémentaires de la part de la Mairie de Paris, et non pas de ne pas s'exprimer sur le sujet. À partir du moment où ces éléments auront été communiqués et où l'on saura dans quelle école va telle ou telle association, le projet pourra être remis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'arrondissement. Un échange se tiendra alors dessus.

Mme KUSTER note que cette délibération n'est pas précise et ne permet pas de savoir comment les choses seront déclinées au sein des arrondissements. Or, se tient ce jour un Conseil d'arrondissement à propos de cette délibération parisienne. Il s'agit donc de savoir quelles associations sont retenues dans l'arrondissement et ce qui va être fait dans les écoles. En outre, cette délibération sera adoptée lors de la prochaine séance du Conseil de Paris, et y seront rattachés les vœux de la majorité municipale du 17^{ème} au conseil de Paris.

Mme LEPETIT note que, si elle comprend bien, Mme KUSTER estime qu'aujourd'hui, le Conseil d'arrondissement ne peut pas se prononcer sur cette délibération car il y a un besoin d'informations complémentaires, puisque ce n'est pas décliné par arrondissement. Elle reconnaît que l'on aurait pu éventuellement imaginer que l'exécutif ne mette pas cette délibération dans les conseils d'arrondissement pour la proposer directement en Conseil de Paris. Elle imagine qu'à partir du moment où cette délibération est proposée aux conseils d'arrondissement, la raison en est qu'il s'agit – et Madame l'adjointe l'a dit – de proposer d'attribuer une subvention aux organismes dont la liste figure dans le délibéré ci-joint. Il s'agit donc de subventions aux organismes dont certains peuvent avoir un rapport direct avec les écoles du 17^{ème} arrondissement.

Mme LEPETIT estime donc que la majorité a en réalité davantage envie d'avoir un débat politique sur les rythmes scolaires au sein du Conseil de Paris. En tout état de cause, elle pense que cette délibération concerne aussi les enfants du 17^e arrondissement. Il est possible de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'arrondissement, mais le Conseil de Paris aura de toute façon voté, à la suite d'un débat que souhaite l'opposition. Cela dit, l'un n'empêche pas l'autre. Le Conseil d'arrondissement aurait pu se prononcer à travers son vote sur cette délibération et cela n'empêchait pas d'avoir un débat en Conseil de Paris. Elle insiste sur le fait qu'en tout état de cause, cette délibération concerne bien, aussi, les enfants du 17^e arrondissement.

Mme KUSTER dit être d'accord sur ce point. La majorité demandera donc des informations complémentaires comme d'autres arrondissements. Elle propose de voter sur le fait que le Conseil sursoit à statuer sur cette délibération, qui sera discutée en Conseil de Paris et qui fera en outre écho à un vœu sur les ARE présenté lors de ce conseil.

La majorité des élus de l'arrondissement a décidé de surseoir à statuer sur cette délibération. Le groupe Socialiste s'est exprimé contre cette décision.

DELIBERATION N° 17-14-61

OBJET : Délégation donnée au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. 172014024

M. DUBUS indique qu'il s'agit d'une délibération qui permet au Maire d'arrondissement de préparer et de passer tous les marchés de prestations, de travaux, de services et de fournitures au niveau du Conseil du 17^{ème}. Cette délégation a déjà été donnée au dernier Conseil de Paris. Cette délégation porte sur les marchés inférieurs à 207 000 € ; tout ce qui est au-delà passe en appel d'offres lancé par la Mairie de Paris et, en ce qui concerne tous ces marchés, cette délibération a pour but de permettre à la Mairie d'arrondissement de les préparer et de les faire passer. Il demande aux élus de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-22 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment les articles 26-II, 26-VII et 28,

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014024 par lequel :

Article 1 : Le conseil d'arrondissement donne délégation au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-62

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour le compte administratif (172014022)

Mme KUSTER indique qu'elle doit désigner un Président ad hoc pour le compte administratif et qu'elle doit quitter la pièce au moment de la discussion et du vote du compte administratif, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1^{er} et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement et notamment son article 8 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172014022 par lequel :

M. Geoffroy BOULARD est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2013 et son vote.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-63

OBJET : Approbation du compte administratif 2013 (172014023)

Ne pouvant participer au vote, Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, quitte la salle.

M. DUBUS note que ce compte administratif de l'exercice 2013 revient sur les comptes de la mandature précédente. Ils sont, comme chaque année, votés à N+1, c'est-à-dire avant la préparation du budget supplémentaire. Le compte administratif décrit en effet toutes les opérations mandatées effectivement par rapport au budget prévisionnel voté en 2013. Le reste, qui n'a pas été mandaté ou dépensé, est remis et réintégré dans le budget supplémentaire. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de voter le compte administratif avant le budget supplémentaire qui sera présenté prochainement au Conseil de Paris. Le compte administratif de chaque arrondissement est consolidé au niveau du compte administratif de la Mairie de Paris. Ce compte administratif consolidé sera examiné au Conseil de Paris le lundi suivant.

Concernant le compte administratif 2013 de l'arrondissement, M. DUBUS rappelle qu'il fait apparaître par rubrique fonctionnelle, par article et par nature, les crédits ouverts au budget 2013, les dépenses réalisées et les crédits à reporter. Les élus ont reçu quatre documents afin de préparer cette discussion : le compte administratif récapitulatif et la répartition par dotation. Il rappelle qu'il existe trois dotations au sein de l'Etat spécial d'arrondissement :

- Dotation d'investissement ;
- Les crédits d'animation locale ;
- Les travaux urgents.

Les élus disposent donc des trois tableaux récapitulatifs et de la synthèse de l'ensemble des dépenses mandatées en 2013 dans l'arrondissement.

Par rapport aux crédits inscrits au budget, qui s'élevaient à 9 171 000 €, ils ont été mandatés à hauteur de 95 %. L'arrondissement a donc dépensé en 2013 95 % des crédits prévus lorsqu'ont été votés les états spéciaux d'arrondissement en 2013. Ont ainsi été dépensés, en 2013, 8 717 447 €. Il s'agit, selon M. DUBUS, d'un taux remarquable. Ce taux d'exécution est supérieur de trois points à celui observé en 2012 (92 % de dépenses exécutées) et un peu plus élevé que celui observé en 2011 (93 % de dépenses exécutées). Il s'agit du taux de réalisation de dépenses le plus élevé de la mandature précédente.

Concernant la dotation de gestion locale, la dotation la plus importante, sur 7 600 000 € de crédits ouverts, ont été dépensés 95,6 %, soit 7 336 000 €. Ce taux est également en progression depuis 2008 ; il est supérieur de près d'un point à celui de 2012 (94 %).

Concernant la dotation d'animation locale, sur 957 668 €, ont été dépensés 93 % environ des crédits ouverts, soit 890 752 €.

Le taux d'exécution pour les crédits d'animation locale proprement dits s'élève à 95,5 %, soit le même taux qu'en 2012 (95,6 %). Le taux d'exécution pour les travaux urgents est de 91 % contre 74 % en 2012. Donc, un effort très remarquable a été fait en ce qui concerne les dépenses de travaux urgents, très importants pour la vie de l'arrondissement.

En ce qui concerne la dotation d'investissement, sur 535 790 € budgétés, 91 % ont été mandatés, soit près de 490 000 €. Là aussi, ce taux est en nette progression par rapport à 2012 (75 % des crédits ouverts) et à celui de 2011.

Si l'on considère l'ensemble de ces crédits ouverts, n'ont pas été dépensés environ 453 000 €. Mais, sur ces 453 000 €, 325 000 € ont été engagés. Ils n'ont pas été mandatés, mais ils ont été engagés. La prestation a été effectuée et les dépenses ont été engagées. En réalité, la mairie du 17^{ème} n'a pas pu dépenser en 2013 seulement 128 324 €. Cela correspond à ce qui n'a pas été mandaté pour notre budget 2013. Donc, ces 123 000 € seront reportés dans le budget supplémentaire qui sera présenté le mois prochain.

M. DUBUS remercie Pierre BOURRIAUD et ses services qui ont fait un travail remarquable de suivi du mandatement et de l'engagement de ces dépenses. On atteint ainsi le taux le plus fort de la mandature. Sur cette nouvelle mandature, il s'agit de poursuivre ce travail de suivi d'engagement des dépenses et de mandatement. Il rappelle que dans ce cadre-là, on est souvent confronté à deux problèmes :

- La mairie ne dispose pas toujours, en temps utile, des factures des entreprises qui réalisent des prestations. Parfois, les sommes sont engagées mais ne sont pas réglées, ce qui fait qu'il est impossible de les inscrire en réalisation du budget ;
- Il est aussi compliqué de disposer des évolutions des appels d'offres parfois infructueux vis-à-vis de certaines entreprises, notamment dans le domaine des travaux de voirie ; ce qui oblige à reporter ces dépenses sur l'année suivante.

Il assure les élus que les services feront le maximum pour afficher ce taux de 95 % sur cette année 2014 et sur les années suivantes. Il remercie encore une fois les services de Pierre BOURRIAUD. Il invite les élus à voter ce compte administratif 2013.

M. VANTIEGHEM qui intervient sur les comptes administratifs de la mairie du 17^e arrondissement, récapitulés dans les trois tableaux fournis, dit ne pas avoir de commentaires particuliers à faire sur le tableau relatif aux travaux urgents, ce tableau ne contenant pas de détails précis. Concernant la dotation sur les investissements, il a observé que la mairie avait consacré à peu près 11 % du budget de 489 000 € à des travaux consacrés aux pieds d'arbres de l'avenue de Villiers et de l'avenue de Wagram, ce qui est remarquable ! et qui interroge.

Concernant la dotation d'animation locale, qui permet de voir quels choix idéologiques sont faits par la Maire, son premier adjoint, et sans doute une partie de son équipe, apparaissent un certain nombre de dépenses et de proportions qui ne conviennent pas du tout à l'idée politique qu'il se fait de cette dotation. Il pense particulièrement au montant considérable accordé à ces deux jours d'animation que la droite appelle « Fête des familles », soit 81 000 €, alors que la mairie ne dépense par ailleurs que 878 € pour le Forum sur l'emploi. C'est là le plus gros budget consacré.

Pour ces raisons-là, l'opposition votera contre ces comptes administratifs 2013. Il note que ces comptes correspondent au budget 2013, voté en 2012 : les budgets sont en effets votés avant d'être exécutés.

M. DUBUS note que ces questions ont déjà été posées l'année précédente. Il note que l'opposition vient de noter que la mairie est dans l'erreur lorsqu'elle aide les familles, notamment via cette fête qui connaît par ailleurs un succès remarquable. Il rappelle que, par rapport à l'an passé, la dotation a baissé de 20 000 €. Cela dénote une amélioration. Plus il y a de monde, plus il est possible de réaliser des économies au niveau de cette

Fête des familles, et plus les gens sont satisfaits. Cela a été prouvé, car la majorité a été largement élue grâce au bilan de la mandature précédente, avec 53 % au premier tour quand l'opposition ne faisait que 37 %.

Quant aux pieds d'arbres, M. DUBUS veut bien que l'opposition compte les pieds d'arbre et voit ce qui a été réalisé ou non, mais il lui souhaite bon courage, car cela va lui prendre du temps. Il ne pense pas que cela soit un sujet majeur. Il s'agit d'une priorité de la maire depuis 2008 et d'un embellissement assez intéressant pour les riverains et les habitants. Cette politique sera donc poursuivie. Il pense que 3 000 ou 4 000 pieds d'arbres ont été réalisés lors de la mandature précédente. Il estime que l'on peut faire mieux en la matière et ainsi en réaliser 4 000 ou 5 000 au cours de la mandature à venir. Il note que si l'opposition a des observations sur la réalisation de ces pieds d'arbres, il serait intéressant de les entendre.

Quant au budget 2013, il est toujours voté en début d'année 2013. Le compte administratif est voté à N+1. Tout cela est donc parfaitement conforme aux engagements pris devant les habitants.

M. BOULARD demande s'il y a d'autres remarques et donne la parole à Mme LEPETIT qui la demande.

Mme LEPETIT souhaite rebondir sur la réponse que M. DUBUS vient de donner à M. VANTIEGHEM. Elle note que les élus ont déjà eu ce débat concernant le Forum emploi dans le 17^e arrondissement. Le rôle et la responsabilité de l'opposition sont de souligner que la majorité y consacre peu de moyens. L'opposition dresse donc une comparaison entre ce Forum et le week-end festif de la Fête des familles. On entend sans arrêt, selon elle, que la gauche est laxiste en termes de sécurité. À présent, on entend que la gauche est contre la famille. Elle sait que M. DUBUS aime ce genre de clichés. Cela ne l'étonne pas. Elle affirme que l'opposition ne tombera pas dans ce piège. Elle tient simplement à souligner que l'emploi n'est pas une priorité pour la majorité municipale. Or, elle avait cru comprendre lors des élections que l'emploi était un sujet prioritaire pour les citoyens. L'opposition souhaite un rééquilibrage des budgets attribués à des organisations ou manifestations dans l'arrondissement. Cette remarque n'est donc pas dirigée contre les familles. Simplement, il apparaît que les sommes allouées au Forum emploi d'un côté, et à la Fête des familles de l'autre, sont totalement disproportionnées et qu'elles pourraient être rééquilibrées. C'est cela que l'opposition souhaite manifester à travers son vote, et qu'elle a déjà souligné l'année dernière et l'année précédente.

M. DUBUS note qu'il va lui donner la même réponse qu'il a donnée plus tôt à son collègue, puisqu'il s'agit de la même question. Il souligne que depuis deux ans, le nombre de chômeurs a augmenté de 400 000 en France. Cette augmentation a été observée également dans le 17^{ème} arrondissement, certains quartiers affichant un taux de chômage de plus de 20 %. Ce taux est en large augmentation depuis deux ans. Il reconnaît que l'ensemble des collectivités locales, quelle que soit leur couleur, est amené à pallier les défaillances de l'État depuis deux ans. La majorité municipale fera donc plus pour l'emploi, car la situation de l'emploi va mal.

Le conseil d'arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement.

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 172014023 par lequel :

Article unique : Le compte administratif de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-64

OBJET : Constitution d'une commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières. 2014 DDEES 1014 DVD

Mme CANDLOT indique que dans le cadre du prolongement du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, elle demande aux élus, après quelques éclaircissements, de donner un avis favorable à la création de cette Commission de règlement à l'amiable (CRA), qui a pour vocation d'examiner les demandes d'indemnisation des commerces et entreprises qui commencent déjà à connaître des préjudices et à souffrir de certains travaux.

Elle souligne toutefois le manque d'anticipation de la Mairie de Paris, car cette CRA arrive un peu tardivement. Elle se félicite, car grâce aux vœux de la majorité du conseil d'arrondissement sous l'ancienne mandature, la Mairie de Paris accepte de constituer cette CRA composée de M. COURTIN, magistrat et Président honoraire du Tribunal administratif de Paris, de certains représentants de la Mairie de Paris, d'un représentant de la Mairie du 17^{ème}, de plusieurs maîtres d'ouvrage, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et/ou d'un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris. À noter qu'un vœu sera rattaché à cette délibération, qui sera présenté par M. BOULARD, conseiller de Paris et premier adjoint au Maire. Elle demande à ses collègues de voter favorablement cette délibération.

Mme LEPETIT souhaite s'inscrire en faux contre ce qui vient d'être dit par Mme CANDLOT qui vient d'affirmer que cette commission est une nouveauté. Or, cette commission n'est pas une nouveauté, bien évidemment ! Sinon, cela voudrait dire qu'il n'y a pas de tramway à Paris ! Ce n'est pas le cas. Les commissions ont été créées à partir du moment où ont été lancés les travaux du tramway à Paris, c'est-à-dire lors de la première mandature de M. DELANOE. À l'époque, la droite avait voté contre. Mais, en tout état de cause, il y avait bien une commission, avec les collègues décrits dans la délibération. Les membres en sont nombreux, il n'y a pas que des adjoints au maire de Paris ou des élus, mais il y a aussi des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, des magistrats, etc. Il s'agit d'une commission extrêmement sérieuse. Et elle a été mise en place à partir du moment où les travaux du tramway ont débuté dans le Sud de Paris, puis dans l'Est de Paris et enfin dans le Nord de Paris. Par conséquent, il s'agit d'un engagement pris par la Mairie de Paris depuis le début. À l'époque, Denis BAUPIN était adjoint au Maire en charge des transports. Mme LEPETIT rappelle qu'elle lui a succédé en 2008. À présent, Christophe NAJDOVSKI en est chargé. Les commissions, qui examinent les dossiers des commerçants pour les indemniser des nuisances et de la baisse de leur pouvoir d'achat que peuvent causer les travaux liés à la mise en place du tramway, existent depuis que le tramway a commencé à s'implanter à Paris. Ce n'est donc absolument pas une nouveauté. Elle souligne qu'il est positif que ces commissions existent et perdurent. Elle affirme n'avoir jamais douté, contrairement à la majorité municipale, que

cette commission serait un jour mise en place. Les équipes municipales venant d'être renouvelées, il est assez logique que l'on vote cette délibération aujourd'hui en conseil d'arrondissement, et demain en conseil de Paris.

M. BERTHAULT note qu'il ne s'agit pas de savoir qui a mis en place ces commissions en premier. Il rappelle que depuis que les premiers tronçons du tramway ont été construits Porte de Versailles, on a enregistré dans le 15^{ème} arrondissement, tout au début de cette expérimentation, un certain nombre de préjudices et de problématiques, qui ont été pris en compte au fur et à mesure. Il souhaite attirer l'attention des élus sur l'angoisse des commerçants quant au tracé de ce tramway. Ces commerçants sont déjà par définition à la périphérie de la ville, donc dans un secteur déjà pas forcément prospère au niveau commercial. Ils font face à des contraintes économiques souvent assez difficiles. Et ils voient arriver un certain nombre de travaux préalables au tramway. C'est le cas, par exemple, pour le conseil de quartier dont il s'occupe, Champerret-Berthier. Les habitants voient donc arriver les aménagements préalables (GRDF, Eau de Paris, etc.) et savent qu'ensuite, ils devront coexister avec des travaux. Forcément, qui dit aménagements dit travaux. Mais il s'agit de longues durées ici et de commerçants qui ne sont pas situés dans les zones les plus prospères de la capitale ou de l'arrondissement, dans une conjoncture économique qui est mauvaise. Cela veut dire que le rôle de cette commission – objet du vœu qui sera par la suite présenté par M. BOULARD- est d'être vigilant par rapport à cela et d'arriver à calmer cette angoisse légitime.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2010 DVD 64G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date des 29 et 30 mars 2010 relative à la signature de la convention régissant les rapports entre le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France et le STIF pour la réalisation des études préalables aux Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et pour la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DVD 226 en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à l'approbation des modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DVD 78 en date des 10 et 11 décembre 2012 par laquelle le Maire de Paris approuve le schéma de principe pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la porte d'Asnières,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DVD 217 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par lequel le Maire de Paris approuve la déclaration de projet relative aux travaux menés par la Ville de Paris relatifs à l'extension du Tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la porte d'Asnières,

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du tramway T3 porte de la Chapelle à porte d'Asnières,

Vu l'accord de Monsieur Michel Courtin, juge honoraire du tribunal administratif de Paris, en date du 15 mai 2014,

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1014 DVD par lequel :

Article 1 : Il est constitué une commission de règlement amiable qui a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway et selon l'appréciation de la Commission, dans certaines parties des rues adjacentes, aux fins de leur éviter de recourir à une démarche contentieuse. Elle examine les dossiers de demande d'indemnisation qui lui sont présentés et formule, si elle estime la demande fondée, une proposition d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage et aux concessionnaires éventuellement concernés. La présente commission peut connaître, le cas échéant, si elle en est saisie ou sur renvoi du dossier par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, des demandes d'indemnisation formulées tardivement pour des raisons sérieuses par des professionnels riverains du précédent tracé du Tramway (Porte d'Ivry - Porte de la Chapelle).

Article 2 : Monsieur Michel Courtin, Président honoraire du tribunal Administratif de Paris, est désigné pour assurer les fonctions de Président de cette Commission dont la durée prévisionnelle est de cinq ans.

Article 3 : La Commission de règlement amiable est composée de trois collèges de membres :

1. Membres avec voix délibérative
2. Membres avec voix consultative
3. Membres observateurs.

Sont désignés membres ayant voix délibérative, le président de la Commission, les représentants de la Maire de Paris et du Président de la RATP, un représentant du Maire de l'arrondissement d'implantation de l'établissement ou commerce du demandeur, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris et sous réserve de leur accord, le représentant du ou des concessionnaires de réseaux ayant effectué des travaux au droit de l'établissement ou commerce du demandeur et impliqué(s) par la demande de ce dernier.

Sont désignés membres ayant voix consultative deux représentants des services de la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements/Mission Tramway et Direction de l'Urbanisme/Sous- Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue), un représentant des services de la RATP, un représentant de l'URSSAF de Paris, un représentant du Régime Social des Indépendants, un représentant du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, deux représentants des organismes représentant les bailleurs sociaux (Paris Habitat et RIVP), et sous réserve de leur accord, le ou les représentant(s) des concessionnaires de réseaux autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

La médiatrice de la Ville de Paris et le médiateur de la RATP sont associés aux travaux de la Commission en qualité d'observateurs. La fonction de chaque membre de la Commission de règlement amiable est exercée par une personne titulaire et un suppléant. La composition exacte de la Commission et ses évolutions au cours des cinq années de fonctionnement, de 2014 à 2018, font l'objet d'un arrêté municipal après concertation avec le Président de la RATP et le Président de la Commission.

Les indemnités du Président de la Commission de recours amiable, pour l'exercice de ses fonctions sont déterminées de la manière suivante : une indemnité au taux horaire de 70 euros sur présentation d'un tableau trimestriel récapitulatif par le Président de la Commission, ainsi que le remboursement, sur pièces justificatives, des frais de transport et de déplacement selon les bases suivantes : transport par taxi faute de transport en commun, tarif SNCF 1^{ère} classe en cas de déplacement en train ou tarification SNCF 2^{ème} classe en cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour ses déplacements Paris-province.

Article 4 : Madame Olivia Polski, adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce et de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes et Monsieur Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public, sont désignés comme représentants de la Maire de Paris au sein de la Commission avec voix délibérative.

Article 5 : Les règles d'examen des dossiers de demande d'indemnités s'appuient sur la jurisprudence administrative en vigueur. La procédure d'instruction des dossiers ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement, le calendrier de travail et le contenu du dossier de demande devant être déposés par les professionnels concernés, sont arrêtés par la Commission de règlement amiable.

Article 6 : Les avis de la Commission tendant à proposer une indemnisation sont soumis pour approbation au Conseil de Paris, qui approuve les conventions de transaction entre les entreprises concernées et la Ville de Paris ainsi que les montants des indemnités proposés.

Article 7 : Un rapport annuel de fonctionnement de la Commission de règlement amiable est présenté chaque année au Conseil de Paris.

Article 8 : Le secrétariat de la Commission de règlement amiable est assuré par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-65

OBJET : Vœu relatif à la future commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises dans le cadre du prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières. V172014025

M. BOULARD indique que, suite à la présentation par Mme CANDLOT du projet de création de la CRA, et à l'intervention de M. BERTHAULT, les élus de la majorité municipale demandent des ajustements techniques sur cette CRA, première commission mise en place dans le 17^{ème} arrondissement, à la suite, comme l'a rappelé l'opposition, des CRA déjà mises en place à Paris. Il rappelle que cette commission avait été demandée dès 2009 par la majorité municipale, époque à laquelle l'opposition était beaucoup moins favorable à cette commission, comme les PV l'attestent.

M. BOULARD donne lecture du vœu :

Considérant la constitution d'une commission de règlement amiable qui a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway dans certaines parties des rues adjacentes du 17e et du 18e, aux fins de leur éviter de recourir à une démarche contentieuse,

Considérant que le projet de délibération de la Ville Paris, et certaines règles générales, notamment de "périmétrage" doivent éviter une interprétation trop exclusive de la liste des professionnels "éligibles" à l'indemnisation,

Considérant que les terrasses ouvertes des commerçants sont essentiellement utilisées à certaines périodes et qu'elles ont un impact – selon leur nombre – sur le chiffre d'affaires,

Considérant que la commission de règlement amiable doit prendre en compte davantage le caractère anormal de la gêne des travaux et moins sa simple durée,

Considérant l'engagement de la maire de Paris à « *promouvoir la vitalité des commerces de proximité et de l'artisanat qui font l'identité de Paris* », Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Jean-Didier Berthault, Jérôme Dubus, Christophe Ledran, Laure Candlot et les élus de la majorité municipale demandent à la maire de Paris :

- de préciser que ladite commission aura pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway et à l'angle des rues adjacentes jusqu'à 50 m au moins à l'intérieur de ces rues,
- de l'autoriser à examiner les demandes au-delà de cette limite et de décider d'une indemnisation quand le lien avec les travaux et les effets induits négatifs est prouvé,
- d'assouplir le critère d'éligibilité des demandes d'indemnisation fondé sur une durée minimale de travaux situés à proximité immédiate du commerce à 8 semaines (au lieu de 12),
- d'accorder une exonération automatique (et de plein droit) des droits de voirie pour toutes les terrasses du tracé pendant les périodes de travaux impactant directement le commerce, et cela, même en cas de maintien réduit de leur activité.

M. BOULARD note que Mme LEPETIT a la mémoire courte. Il souligne que les élus de la majorité font quatre demandes auprès de la mairie de Paris :

- De préciser que ladite commission aura pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway et à l'angle des rues adjacentes jusqu'à 50 m au moins à l'intérieur de ces rues ;
- De l'autoriser à examiner les demandes au-delà de cette limite et de décider d'une indemnisation quand le lien avec les travaux et les effets induits négatifs est prouvé ;
- D'assouplir le critère d'éligibilité des demandes d'indemnisation fondé sur une durée minimale de travaux situés à proximité immédiate du commerce à 8 semaines (au lieu de 12) ;
- D'accorder une exonération automatique (et de plein droit) des droits de voirie pour toutes les terrasses attenantes au tracé de ce tramway pendant les périodes de travaux impactant directement le commerce, et cela, même en cas de maintien réduit de leur activité.

Il demande aux élus de rendre un avis favorable sur ce vœu.

Mme LEPETIT indique que, jamais, elle ne s'est opposée à la création de la CRA concernant le tramway. En 2009, elle était adjointe et l'a donc installée. Elle ne voit pas comment elle aurait pu s'y opposer ! C'est donc un mensonge éhonté.

M. BOULARD conteste ce point.

Mme LEPETIT rappelle qu'en 2009 et 2010 il n'y avait pas de tramway dans le 17^e, il s'agissait sans doute d'un autre tronçon et la commission était déjà créée. Elle note que la majorité demande une spécificité. Elle en profite pour dire à M. BERTHAULT que l'opposition est autant attachée que lui à la tranquillité des commerçants et au fait de les rassurer. Mais ce ne sont certainement pas ses vœux qui vont les rassurer ! Déjà, la majorité avait fait croire à ces commerçants qu'il n'y aurait pas de commission. À présent, elle est bien obligée, puisqu'il y a une délibération, d'annoncer qu'il y aura une commission et que leur dossier sera examiné.

M. BERTHAULT affirme ne jamais avoir dit aux commerçants qu'il n'existerait pas de commission. Il note que ce que dit Mme LEPETIT est scandaleux.

Mme LEPETIT note que le vœu de la majorité demande des dérogations par rapport à la tenue de cette commission et par rapport à tous les dossiers traités. Or, ces derniers sont très nombreux : 250 depuis que les travaux du tramway existent. Par conséquent, les dossiers des commerçants du 17^e seront bien évidemment traités. Elle sait que ce sont des commerces fragiles, ce qui est d'ailleurs le cas sur tous les boulevards des Maréchaux, dans le 17^e, dans le 18^e arrondissement ou dans les autres arrondissements de Paris traversés par le tramway. Mais il est impossible de créer une inégalité de traitement entre la manière dont les dossiers seraient traités aujourd'hui et celle qui a prévalu hier. Les membres de cette commission seront bien à même de les traiter. Donc, le vœu, tel qu'il est écrit, n'est pas recevable.

Mme KUSTER indique que le vœu est maintenu et le met aux voix.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Jean-Didier Berthault, Jérôme Dubus, Christophe Ledran, Laure Candlot et les élus de la majorité municipale du 17^{ème} :

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 5
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-66

OBJET : Mise en conformité de trois passages souterrains du boulevard périphérique Lac Supérieur et Butte Mortemart à Paris (16e) et Courcelles à Paris (17e). Lancement du marché de maîtrise d'œuvre études et travaux correspondant. 2014 DVD 1005

Mme KUSTER donne la parole à Mme PEYRICOT, Adjointe en charge de l'espace public, de la voirie et des transports, pour la présentation des projets de délibération suivants, arrivés hors délai de la Mairie de Paris et tout de même inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

Mme PEYRICOT précise que le sous-terrain concerné est celui se situant entre la rue de Courcelles, aux abords du nouveau conservatoire, et le Boulevard de Reims. La Ville de Paris possède quatorze tunnels de plus de 300 mètres. À ce jour, six d'entre eux sont ou vont être mis en conformité (Tuileries, Parc des Princes, Pantin, Lilas, Vanves et Les Halles). Il s'agit de travaux lourds selon la réglementation dite Mont-Blanc. Il reste donc huit tunnels à traiter : trois sur le boulevard périphérique, dont celui de Courcelles, et cinq intra-muros (Etoile, Champerret, Maillot, Cours-la-Reine et Citroën Cévennes). L'ordre de gestion de ces ouvrages a été hiérarchisé, les premiers traités sont donc ceux du boulevard périphérique, et cela en raison notamment du trafic très lourd. Sur ces ouvrages, des travaux de sécurisation sont en cours en attendant leur mise en conformité, que prévoit donc la délibération. Les travaux de sécurisation concernent la mise en place d'un système de détection (caméras de détection d'incidents), la mise en place d'un système de fermeture pour éviter les sur accidents et la mise en place de signalisations avec des panneaux à messages variables et la mise en valeur des issues de secours existantes. Les travaux de mise en conformité à prévoir compléteront donc ces travaux. Il s'agit de :

- La création de nouvelles issues de secours pour qu'il y en ait tous les 200 mètres ;
- La protection au feu des ouvrages ;
- La mise en place de systèmes de ventilation.

La délibération porte donc sur la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité prioritaire de ces ouvrages du boulevard périphérique.

Mme PEYRICOT demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

M. BERTHAULT remarque que maintenant que l'on va avoir la mise en conformité selon la législation tunnel Mont-Blanc sur le tronçon Courcelles, cela va faciliter la mise en œuvre de la couverture du périphérique sur le tronçon Champerret-Courcelles.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre études et travaux portant sur la mise en conformité de trois passages souterrains du boulevard périphérique Lac Supérieur et Butte Mortemart à Paris (16e) et Courcelles à Paris (17e).

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1005 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le marché de maîtrise d'œuvre études et travaux portant sur la mise en conformité de trois passages souterrains de plus de 300m de longueur dénommés Lac Supérieur et Butte Mortemart à Paris (16e) et Courcelles à Paris (17e), conformément aux dispositions des articles 33, 40, 57, 58, 59 et 74 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, joints en annexe.

Article 3 : Conformément à l'article 59-III du Code des Marchés Publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, compte de provision 61000-99-050 du budget d'investissement de la Ville de Paris 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-67

OBJET : Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens – marché de travaux (13 lots) – modalités de passation. 2014 DVD 1051

Mme PEYRICOT note que ce marché concerne la remise en état des chaussées et trottoirs dégradés, la pose et la dépose de mobiliers urbains (bancs, potelets, etc.), la réfection des chaussées pour la sécurité et le confort des usagers. La délibération ne concerne pas, en revanche, les grands projets d'aménagement qui font l'objet d'appels d'offres spécifiques. Ce projet est découpé en treize lots géographiques et techniques. La variation est forte, entre 30 M € et 131 M €, pour les deux années de ce marché. Cette variation s'explique aussi par le fait que ce marché concerne les dégâts exceptionnels qui peuvent être liés à la neige, à la glace, aux inondations, aux incendies, aux barricades, etc.

D'un point de vue technique, il y a trois lots sur les marchés d'asphalte et dix lots sur les travaux d'entretien des chaussées et de trottoirs. Pour les travaux d'entretien des chaussées et des trottoirs, le lot qui concerne le 17^{ème} et le 8^{ème} arrondissement est estimé entre 3 M € et 12 M €. Entretien la chaussée coûte cher.

Mme PEYRICOT en profite pour faire un clin d'œil aux services de la voirie de l'arrondissement qui sont toujours très réactifs lorsque leur sont signalés des nids de poule et autres petits désagréments, ce qui n'est pas le cas dans tous les arrondissements. Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération.

Mme KUSTER la remercie d'avoir rappelé la réactivité des services de la voirie au niveau du 17^{ème} et la nouvelle application qui permet le signalement par les habitants des problèmes rencontrés sur la voirie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer les marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens (13 lots) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1051 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation des marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens.

Article 2 : La consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et fera l'objet d'une publicité européenne.

Article 3 : Le montant des prestations, pour une période de 24 mois, pourra varier de :

Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs

3 500 000 € HT à 16 000 000 € HT pour le lot 1 (1^{er}, 2^{ème}, 9^{ème} et 18^{ème} arrondissements)

2 200 000 € HT à 9 000 000 € HT pour le lot 2 (10^{ème} et 19^{ème} arrondissements)

2 400 000 € HT à 12 500 000 € HT pour le lot 3 (1^{ème} et 20^{ème} arrondissements)

2 400 000 € HT à 11 000 000 € HT pour le lot 4 (3^{ème}, 4^{ème}, 12^{ème} arrondissements, bois de Vincennes et CMA (Bonneuil sur Marne))

2 200 000 € HT à 8 800 000 € HT pour le lot 5 (5^{ème} et 13^{ème} arrondissements)

1 700 000 € HT à 6 800 000 € HT pour le lot 6 (6^{ème} et 14^{ème} arrondissements)

1 500 000 € HT à 7 000 000 € HT pour le lot 7 (7^{ème} arrondissement)

2 100 000 € HT à 8 400 000 € HT pour le lot 8 (15^{ème} arrondissement)

1 900 000 € HT à 7 600 000 € HT pour le lot 9 (16^{ème} arrondissement et bois de Boulogne)

3 000 000 € HT à 12 000 000 € HT pour le lot 10 (8^{ème} et 17^{ème} arrondissements)

Travaux d'asphalte

2 500 000 € HT à 11 000 000 € HT pour le lot 11 (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 20^{ème} arrondissement)

1 800 000 € HT à 7 200 000 € HT pour le lot 12 (5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements, bois de Vincennes et CMA (Bonneuil sur Marne))

2 800 000 € HT à 14 500 000 € HT pour le lot 13 (7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} arrondissements et bois de Boulogne)

Article 4 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, et si la Commission d'Appel d'Offres décide qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire est autorisée à mettre en œuvre une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'est déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits des budgets d'investissement, de fonctionnement et annexes de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-68

OBJET : Subvention (14.500 euros) et avenant à la convention 2012-2014 avec l'association Actions Jeunes (17e). 2014 DPVI 1018 / DJS

M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit d'attribuer une subvention de 14 500 € à l'association Actions Jeunes pour deux actions :

- Lui permettre de continuer l'activité d'accueil des jeunes dans la structure et l'activité de construction de projet avec eux ;

- Lui permettre de réitérer pour la 10^{ème} année consécutive la formation BAFA citoyen cet été, qui permet à des jeunes de bénéficier de la formation BAFA pour un tarif très réduit en échange d'heures d'intérêt général passées dans les associations locales.

Il demande aux élus de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer l'avenant à la convention et lui propose l'attribution d'une subvention avec l'association Actions Jeunes (49, boulevard Bessières) (17e),

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DPVI 1018 / DJS par lequel :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Actions Jeunes, 49, boulevard Bessières (17e)

Article 2 : Une subvention d'un montant 14.500 euros au titre de l'exercice 2014 est attribuée à l'association Actions Jeunes (492) pour son projet Accueil informel, nocturnes, accueil jeunes et actions périscolaires (2014_03720) (7.000 euros Jeunesse) et pour son projet : BAFA jeunes : citoyen et d'insertion (7.500 euros DPVI ; 2014_03732).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration : pour 7.500 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 « Provision pour subventions aux associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports : pour 7.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-69

OBJET : Subventions (56.130 euros) à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie, 2014 DAC 1113

Mme GORDON-SCHOR rappelle qu'il est demandé aux élus d'approuver l'attribution de subventions à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), pour un montant global de 56 130 €. En réalité, le 17^{ème} est concerné par l'attribution d'une subvention de 1 200 € au comité du 17^{ème} de la FNACA. La mairie du 17^{ème} travaille depuis très longtemps et de manière très régulière avec cette association très active. Son vice-président délégué est M. Francis YVERNES ; il représente également le Comité de liaison des associations d'anciens combattants du 17^{ème}. La participation active de cette association aux cérémonies commémoratives, son action sociale en faveur de ses membres, sa contribution au devoir de mémoire font que l'objet de la subvention est complètement justifié. Le montant proposé reste modeste puisqu'il s'élève à 1 200 € pour le 17^{ème}, ce qui ne représente que 11,76 % des recettes prévues au budget. Il faut rester vigilant sur le fait que l'exercice 2012 /2013 est excédentaire de près de 650 €, pour une trésorerie de plus de 4 000 €. Si l'on peut objecter qu'une association subventionnée n'a pas vocation à thésauriser, les montants en cause restent modestes. Elle dit ne pas se prononcer sur les subventions proposées pour les comités des autres arrondissements. Pour ce qui relève du Comité départemental de Paris, la Ville de Paris a retenu une subvention de 36 850 €. En effet, cette association dispose elle aussi de trésorerie et réalise un exercice bénéficiaire. Le montant proposé est identique à celui des trois années précédentes. Ici encore, notre devoir d'élu est d'être vigilant, mais nous n'avons pas de quoi être inquiets en ce qui concernerait une capitalisation excessive. Pour toutes ces raisons, elle propose aux élus d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité départemental de Paris et à 19 comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et convention avec le Comité départemental ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1113 par lequel :

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au Comité du 17^e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A) dont le siège social est situé 15 Cité Lemerrier, 75017 Paris A00172 / 2014-01145/20107.

Article 21 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 56.130 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-70

OBJET : Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (17e), 2014 DJS 242 / DPVI

Mme JOHNSON indique que cette délibération concerne l'association CEFIA. Cette association est bien connue dans l'arrondissement, puisqu'elle met au service du public de tous les âges des actions d'accueil, de formation et d'information et des activités culturelles et sportives. Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € accordés dans le cadre de son projet Jeunesse sportive et citoyenne, qui consiste à mobiliser un groupe de 30 jeunes autour de projets d'animations à caractère sportif et citoyen. Etant donné l'intérêt pour les jeunes du 17^{ème} et l'objet qui justifie pleinement cette subvention, elle demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A., 102, rue de la Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 242 / DPVI par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Centre Epinettes Famille Insertion Accueil C.E.F.I.A. (3001 / 2014_03951) 102, rue de la Jonquière (17e), pour son projet Jeunesse sportive et citoyenne.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-71

OBJET : Subvention (6.500 euros) et convention avec l'association « Réel, Symbolique, Imaginaire La Ressource » (17e) pour son action « Soutien à la fonction parentale et urgence ». 2014 DFPE 1167

Mme JOHNSON rappelle que cette association gère le Centre Kirikou dans le quartier des Epinettes. Ce centre accueille du public des 17^{ème} et 9^{ème} arrondissements, ainsi que de Saint-Ouen et Clichy. Ses actions sont diverses : rencontres, ateliers, groupes, accompagnement scolaire et activités partagées. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 6 500 € accordé dans le cadre de l'action Soutien à la fonction parentale d'urgence, qui s'adresse spécifiquement aux parents d'adolescents mineurs ou jeunes majeurs. Elle repose sur une permanence 24 heures sur 24 de plusieurs psychologues ou psychothérapeutes, ainsi que d'un avocat en cas de besoin. Ce soutien mis en place vise à répondre à des situations de crise et d'urgence familiale. Tous les ans, plus de 400 enfants et plus de 250 familles fréquentent le centre. En 2013, 56 familles ont pu bénéficier de ce dispositif pour des sorties et 48 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié d'un accompagnement renforcé.

Elle propose aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et convention à l'association « Réel, Symbolique, Imaginaire La Ressource » (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1167 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Réel, Symbolique, Imaginaire La Ressource » (17e) pour son action « Soutien à la fonction parentale et urgence».

Article 2 : Une subvention de 6.500 € est attribuée à l'association « Réel, Symbolique, Imaginaire La Ressource » (5101/2014_03897).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-72

OBJET : Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association *Centre de formation artistique* relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172014026

M. LAVAUD indique que cette association va occuper pendant cinq jours une salle au Conservatoire municipal Debussy. Il s'agit d'un stage Chanter à Paris en été. Cette occupation pendant cinq jours aura un coût de 170,40 €. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014026 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Centre de formation artistique* une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-73

OBJET : Subventions (16.000 euros) à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen et convention (17e). 2014 DAC 1161

M. LAVAUD indique qu'il est question ici de cinq associations ;

- L'association Attention chantier qui a pour objectif d'aider les habitants du quartier de la Porte de Clichy à mieux comprendre l'univers des médias, qui organise le 6^{ème} Festival de cinéma des foyers, et qui décline des ciné-clubs et ciné-foyers chaque mois. Cette association serait concernée par une subvention de 2 000 € ;
- L'association La Compagnie des hommes qui propose des créations théâtrales partagées avec des adolescents originaires de quartiers du 17^{ème} arrondissement, mais aussi des villes de Saint-Ouen et de Clichy-La-Garenne. Cette association se verrait attribuer une subvention de 1 500 € ;
- La Fabrique des Petits hasards, dont les prestations sont destinées surtout aux enfants. Elle présente son projet intitulé L'École du spectateur. Il est proposé ici de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € ;
- L'association La Ressource, qui présente son projet Axe culturel. Il est proposé d'attribuer pour ce projet une subvention d'un montant de 6 500 €.
- Le CEFIA met en avant son projet La Culture et le 17^{ème} ; il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € dans le cadre de ce projet.

M. LAVAUD propose enfin d'autoriser la Maire de Paris à signer avec l'association CEFIA la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération. Il précise que l'ensemble des subventions relatives à cette délibération représente un montant de 16 000 €.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 5 associations pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen (17e) et la signature d'une convention avec l'association CEFIA ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1161 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Attention Chantier, 11 rue Caillaux - Maison des associations du 13e - 75013 Paris, pour le projet Festival de Cinéma des Foyers ; 2014_03941. SIMPA : 16640

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à la Compagnie des Hommes, 99 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris, pour le projet Portraits d'adolescents d'aujourd'hui ; 2014_01543. SIMPA : 10267.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards, 173 Boulevard Pereire 75017 Paris, pour le projet Ecole de spectateur ; 2014_03985. SIMPA : 11246.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - R.S.I - La Ressource, 45 rue Berzélius 75017 Paris, pour le projet Axe culturel ; 2014_03888. SIMPA : 5101.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA, 102, rue de la Jonquière 75017 Paris, pour le projet La culture et le 17^e 2014_03955. SIMPA : 3001.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La dépense totale correspondante, soit 16.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-74

OBJET : Subventions (930.000 euros) et conventions avec 33 sociétés et 1 association. 2014 DAC 1190

M. LAVAUD indique qu'il s'agit d'une délibération qui concerne les salles de cinéma indépendantes classées Art et Essai. On en compte 34 dans Paris. Les salles concernées dans le 17^{ème} arrondissement sont les suivantes :

- Le cinéma Mac Mahon, à qui serait attribuée une subvention de 5 000 € ;
- Le Club de l'Étoile, pour lequel est proposée une subvention d'un montant de 5 000 € ;
- Le Cinéma des cinéastes, dont l'activité est bien connue de tous, pour lequel est proposée une subvention d'un montant de 30 000 €.

M. VANTIEGHEM tient à souligner le soutien très important accordé par la Ville de Paris aux salles de cinéma d'art et d'essai à Paris, qui comptent quarante salles au total. On dénombre cinq salles d'art et d'essai dans le 17^{ème}. Cela fait de Paris la ville dans le monde qui compte le plus de cinémas. Il est important que la Ville de Paris continue à soutenir le cinéma, dans l'arrondissement et dans la ville.

Mme KUSTER le remercie pour son intervention. Elle signale qu'une nouvelle salle fera son apparition dans la ZAC Clichy-Cardinet. Elle pense que la majorité municipale pourra donc compter sur les élus de l'opposition pour les aider à se faire entendre de la Mairie de Paris, alors que de nombreux vœux ont été déposés, concernant le maintien de la cinémathèque Robert Lynen, rue Jacques Bingen. Elle indique que les écoles de la rue de Saussure ont fait un spectacle superbe sur la connaissance du cinéma durant la semaine. Elle estime que la Mairie de Paris s'honorera à conserver ce lieu de mémoire du cinéma, et à permettre aux classes du 17^{ème} de pouvoir continuer à apprendre comment on fabrique un film dans ce lieu historique où, elle le rappelle, est née la passion de Jean-Jacques Beineix pour le cinéma. Elle pense donc que la majorité et l'opposition se retrouveront donc sur ce bel objectif, même si l'opposition n'a pas voté les vœux de la majorité municipale dernièrement qui portaient sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 3 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 3 établissements cinématographiques parisiens.

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1190 par lequel :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS Mac Mahon, 5/7 avenue Mac Mahon Paris (17e), au titre de ses activités cinématographiques.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 34 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : Les dépenses correspondantes, soit 930.000 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 de la façon suivante :

- 925.000 euros sur la rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne 02006, exercice 2014, provision pour subvention de fonctionnement au titre du cinéma
- 5 000 euros sur la rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-75

OBJET : Renouvellement des garanties accordées par la Ville de Paris à 50% aux emprunts bancaires à souscrire par la RIVP pour les locaux d'activités de divers programmes. 2014 DLH 1019-2°

Mme TOURY indique que la RIVP demande dans ce projet le maintien de la garantie de la Ville à divers emprunts pour des locaux d'activité dans le cadre de programmes de logements sociaux financés entre 2009 et 2012. Ils concernent plusieurs arrondissements, dont le 17^{ème}. Les adresses concernées sont les suivantes :

- 7-9, rue Waldeck Rousseau pour un programme d'acquisition et de réhabilitation, pour un montant de 453 446 € et une garantie de la Ville de 226 723 € ;

- Un programme de construction dans la ZAC Clichy-Batignolles pour un montant de 1 782 768 € et une garantie de la Ville de 891 384 €, voté en 2011.

Elle demande aux élus de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris dont la liste est jointe en annexe accordant la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% de leurs montants au maximum, les prêts bancaires à contracter par la RIVP pour le financement de locaux d'activités dans divers programmes ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de maintenir les garanties accordées par la Ville de Paris pour ces prêts, selon détail en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1019-2° par lequel :

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 55.608 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 111.216 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme comportant une résidence sociale PLA-I à réaliser 7-9, rue Waldeck Rousseau (17e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 891.384 euros au maximum, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 1.782.768 euros remboursable en 30 ans maximum, à taux fixe ou à taux variable, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement du local d'activités du programme de construction de logements sociaux PLA-I, PLUS et PLS à réaliser ZAC « Clichy Batignolles » lot E9 (17e). Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans, à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 16 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 17 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 15 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 19 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-76

OBJET : Financement d'opérations de logements sociaux répartis sur quatre arrondissements (14e, 17e, 19e et 20e) - Réaménagement des emprunts contractés par LOGIS TRANSPORTS auprès de la CDC. 2014 DLH 1032

Mme TOURY indique que dans le souci d'optimiser sa capacité de financement, la SA HLM LOGIS TRANSPORTS – qui gère un patrimoine locatif social comptant aujourd'hui presque 7 000 logements en Ile-de France et qui est une filiale de la RATP à 87,61 % – a négocié un réaménagement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et de consignation. Il porte sur quatre contrats de compactage relatifs à plusieurs opérations de logements sociaux répartis sur quatre arrondissements, dont le 17^{ème}. Ce réaménagement porte sur de nouvelles dispositions financières et permettra également de réduire la prise en charge par la Ville en cas de mise en jeu de sa garantie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2007 DLH 262 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2007 accordant sa garantie aux emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôt et Consignations, à contracter par LOGIS TRANSPORTS en vue de la réalisation de divers programmes de logements sociaux à Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de maintenir la garantie de la Ville de Paris aux emprunts précités bénéficiant de modification de leurs caractéristiques dans le cadre d'un réaménagement de la dette de LOGIS TRANSPORTS envers la Caisse des Dépôts et Consignations, et de l'autoriser à signer les avenants aux contrats de prêt et conventions de garantie correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1032 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations et faisant l'objet des avenants aux contrats de prêt dont le détail figure en annexes 1, 2,3 et 4, contractés par LOGIS TRANSPORTS pour le financement d'opérations de logements sociaux répartis sur quatre arrondissements (14e, 17e, 19e et 20e). Article 2 : Au cas où LOGIS TRANSPORTS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, un avenant aux conventions de garantie à passer entre la Ville de Paris et LOGIS TRANSPORTS et à intervenir aux avenants des contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et LOGIS TRANSPORTS, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville aux emprunts visés à l'article 1.

Article 5 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-77

OBJET : GPRU Pouchet (17e) et Montmartre-Clignancourt (18e) - Modification de l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU. 2014 DU 1041

Mme TOURY note qu'il est demandé ici de modifier l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU pour le GPRU Pouchet 17^{ème} et Montmartre-Clignancourt. En effet, l'exposé des motifs précise que, lors de la signature de l'avenant de clôture, il a été noté une erreur matérielle sur le montant de la subvention accordée par la Caisse des dépôts et consignation à la Ville. L'avenant ayant été signé par plusieurs signataires, les corrections ont été apportées de façon manuscrite. La délibération propose donc d'approuver les corrections manuscrites portées à cet avenant lors de sa signature.

Mme TOURY propose donc de rendre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en date du 1er août 2003 ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, paru au JO n°35 du 11 février 2004 ;

Vu la convention financière avec l'ANRU relative aux sites GPRU de la Porte Pouchet à Paris 17^{ème} arrondissement et des Portes Montmartre et Clignancourt à Paris 18^{ème} signée le 10 décembre 2007 ;

Vu la délibération 2010 DU 17 en date des 8 et 9 février 2010 autorisant l'avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 29 juin 2010 ;

Vu la délibération 2013 DU 43 en date des 11 et 13 février 2013 autorisant l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2007, signé le 27 mai 2013 ;

Vu la délibération 2014 DU 29 en date du 10 février 2014, autorisant l'avenant de clôture de la convention financière avec l'ANRU ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier l'avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU dans le secteur GPRU Pouchet (17e) et Montmartre-Clignancourt (18e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1041 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les corrections manuscrites suivantes portées à l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17^{ème} et 18^{ème}) lors de sa signature :

En page 5, dans la phrase « La mise en œuvre du programme s'appuie sur le financement en prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant une enveloppe estimée à 297 112 €, », le montant est remplacé par 314 112 €.

Sur la maquette financière, au chapitre « 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET », à la 4^{ème} ligne du 2^{ème} paragraphe « Etude urbaine Porte de Saint-Ouen », sur la colonne « Fonds propres CDC », il a été précisé « 17 000 - 20% ». Sur la maquette financière, en dernières lignes « Sous total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET » et « TOTAL », sur la colonne « Fonds propres CDC », le montant de « 297 112 » a été remplacé par « 314 112 ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU des Portes Pouchet Montmartre Clignancourt (17^{ème} et 18^{ème}) comportant les corrections décrites à l'article 1.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-78

OBJET : Vœu relatif à la communication des études commandées par la Ville de Paris aux élus d'arrondissements concernés. V172014019

Mme KUSTER rappelle que l'arrondissement connaît des enjeux d'urbanisation particulièrement importants, qu'il s'agisse des travaux relatifs à la ligne 14, au prolongement du tramway, à l'arrivée de la ligne du RER E vers la Porte Maillot, aux nouvelles zones d'habitation, à la construction du TGI. Tous ces projets génèrent beaucoup d'études et d'enquêtes, nécessaires à leur lancement. Or à ce stade et forte de l'expérience d'une mandature, elle constate que, de manière assez étonnante, les élus d'arrondissement ne sont pas informés régulièrement des études menées par la Ville de Paris, tant sur le fond que sur leurs conséquences, et sur les impacts des futurs travaux.

Enfin, Mme KUSTER souligne que s'il y a bien des personnes qui connaissent l'arrondissement, ce sont bien les élus d'arrondissement, c'est pourquoi elle forme le vœu, avec son équipe, d'être informée systématiquement de toutes les études lancées par la Ville de Paris concernant les projets urbanistiques et de voirie du 17^{ème}. Il faut aussi que les études, une fois achevées, soient transmises aux maires d'arrondissement.

Mme KUSTER donne lecture du vœu :

Considérant les enjeux d'urbanisation dans le 17^e, des travaux de la ligne 14, du tramway T3, d'une nouvelle station de RER, d'une nouvelle zone d'habitation, de la construction du TGI, etc....

Considérant le nombre de plus en plus important d'études et d'enquêtes nécessaires au lancement des projets urbains et de voirie ;

Considérant que la Mairie de Paris n'a pas toujours la démarche d'informer les élus d'arrondissement directement concernés par l'impact des futurs travaux, des études et des enquêtes qui sont menées sur des projets locaux,

Considérant que les élus du 17^e, très impliqués sur leur territoire et en contact permanent avec les habitants, peuvent contribuer à l'élaboration des projets en apportant leurs connaissances et leur expérience et qu'ils ont besoin, pour cela, des informations dont dispose la Ville de Paris,

Brigitte Kuster et les élus de la majorité municipale du 17^e souhaitent être systématiquement informés de toutes les études lancées par la Ville de Paris concernant les projets urbanistiques et de voirie de l'arrondissement, et que les études achevées soient transmises au maire de l'arrondissement.

Mme LEPETIT remarque que ce vœu est un vœu d'impuissance. Si Mme KUSTER n'est pas informée des travaux en arrondissement, si elle n'est pas informée en amont des études d'impact lorsqu'il y en a, c'est que sans doute qu'il y a un problème. L'opposition ne votera pas ce vœu, parce qu'elle sait qu'en ce moment Mme KUSTER reçoit des adjoints, qui font le tour des maires d'arrondissements. Par conséquent, cela doit faire partie des relations avec l'exécutif de demander, comme tous les élus d'arrondissement, à être informée lorsqu'il y a des travaux dans le 17^e. En tout cas, Mme KUSTER reconnaîtra certainement qu'en tant que présidente de Paris Batignolles aménagement, elle l'a conviée lorsque la RATP est venue présenter le début des travaux de la ligne 14. Elle ne comprend donc pas que Mme KUSTER soit obligée de faire un vœu pour cela.

Mme LEPETIT s'adresse ensuite à M. BOULARD, qui vient de tweeter un vieil article du *Parisien* pour dire qu'elle a refusé une CRA sur le tramway. Or, il ne s'agit pas du tramway, comme indiqué dans l'article, mais de travaux sur la ZAC Cardinet-Batignolles. Elle n'a jamais refusé une Commission de règlement à l'amiable concernant le tramway et M. BOULARD a donc menti. Elle l'invite à être précis. Elle note enfin que pour tous les travaux, comme ceux de la Place de la République ou de la rue de Rennes, il n'y a jamais eu de CRA, sauf pour ce qui concerne le tramway. D'où le mensonge, plus tôt, de M. BOULARD.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT a commencé son propos en parlant d'impuissance. Elle dirait qu'il y a de la part de la Mairie de Paris quelque chose d'insupportable : l'obstruction des documents ayant trait à l'arrondissement. Si elle a fait ce vœu, c'est suite à son expérience de six ans. Elle en a pour preuve que tous les projets d'aménagement en cours sur le périphérique, sur l'aménagement de la Porte Maillot, sur la requalification et les sens de circulation sur l'avenue de Clichy et l'avenue de Saint-Ouen, sur le PIPP lui-même –à propos duquel aucun maire d'arrondissement n'a été informé – ne sont pas présentés comme il se doit aux maires d'arrondissement. Elle dit s'être entretenue avec M. JULLIARD sur le sujet. Il a entendu ces remarques. Mais, à ce stade, aucune information n'a été communiquée. Donc, ce vœu est réitéré et un vœu sera présenté en Conseil de Paris, avec des exemples précis.

M. KLUGMAN demande la parole.

Mme KUSTER lui rappelle qu'il faut à présent procéder au vote.

M. KLUGMAN remarque qu'on n'est pas encore en monarchie !

Mme KUSTER indique que, comme le veut le règlement, il faut procéder au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu de Brigitte Kuster et les élus de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-79

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre les vendeurs « à la sauvette ». V172014018

Mme CANDLOT indique que sous l'ancienne mandature, la majorité avait déjà déposé quelques vœux pour lutter contre les vendeurs à la sauvette. Compte tenu de l'expérience de terrain remontée chaque jour, il apparaît que cela est sans effet.

Mme CANDLOT donne lecture du vœu :

Considérant la multiplication des étalages sauvages de vendeurs dits "à la sauvette" de produits de grande consommation, de tapis ou de matelas ;

Considérant que faute de sanction, ces étals deviennent chaque jour de plus en plus pérennes,

Considérant que cela conduit à une concurrence déloyale pour les commerces de proximité et pour les autres commerces avoisinants,

Considérant que l'absence de demande d'autorisation d'occupation de l'espace public peut engendrer des problèmes de sécurité et de circulation,

Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Laure Candlot et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e demandent au Préfet de police de multiplier les opérations tendant à mettre fin à cette pratique de vente « à la sauvette » et d'informer les élus du 17^{ème} quant aux résultats obtenus.

M. KLUGMAN souhaite rebondir sur le propos précédent et profiter de sa liberté de parole dont il a arbitrairement été privé. Il n'a pas échappé à Madame la Maire qu'il y a une nouvelle Maire de Paris depuis le 5 avril 2014. Et donc, se plaindre de choses qui ont apparemment existé auparavant ne semble pas tout à fait loisible. Par ailleurs, quand Mme KUSTER parle d'« obstruction », il la renvoie à son conseil habituel de surveiller son vocabulaire.

Concernant ce vœu sur les vendeurs à la sauvette, l'opposition n'ignore pas le problème et la prolifération des vendeurs à la sauvette. Simplement, ce vœu pose plusieurs problèmes. D'une part, pour un vœu déposé en mairie d'arrondissement par l'équipe de la mairie d'arrondissement, il brille par son imprécision manifeste. Il pourrait quand même au moins pointer des secteurs. D'autre part, ce vœu visiblement est adressé à Monsieur le Préfet de Police, que Mme la Maire aura l'opportunité d'interpeller en Conseil de Paris. L'opposition n'est pas – et elle le regrette – investie de pouvoirs propres à satisfaire ce vœu. Ni l'opposition, ni la Mairie de Paris, d'ailleurs. Il encourage donc Mme KUSTER à formuler des vœux davantage précis et adressés aux bons interlocuteurs. Néanmoins, il reconnaît qu'il y a bien un problème de vendeurs à la sauvette qu'il conviendrait de régler. Il l'invite à être une maire efficace en agissant avec les bons outils auprès des bonnes personnes.

Mme KUSTER trouve formidable d'écouter M. KLUGMAN et d'entendre ses conseils, lui qui a été si présent lors de la précédente mandature dans la vie de l'arrondissement. Concernant les quartiers concernés par les ventes à la sauvette, plusieurs endroits sont concernés. Il ne s'agit pas d'écrire les coins de rue, car c'est un vœu. Elle rappelle par ailleurs que la DPP, une des grandes directions de la Mairie de Paris, a quelques pouvoirs en la matière et peut, entre autres, verbaliser et surveiller. Ce vœu s'adresse donc, en effet, au Maire de Paris.

Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Laure Candlot et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 1 (Mme DELPECH apparentée EELV)

DELIBERATION N° 17-14-80

OBJET : Vœu déposé relatif à l'ouverture des équipements sportifs. V172014017

M. CHARPENTIER note que ce vœu fait suite à la grève dominicale dans les équipements sportifs par les agents de la Ville, grève qui impacte lourdement les associations du 17^{ème} depuis le 23 février dernier. Cette grève se déroule sur les créneaux de compétition, ce qui impose aux associations de se déplacer à l'extérieur pour jouer tous leurs matchs. Cela a évidemment des impacts financiers et logistiques importants. Par ailleurs, les usagers et les familles – qui sont particulièrement affectionnées dans le 17^{ème} – sont prévenus au dernier moment et doivent ainsi s'organiser dans la précipitation le dimanche. Enfin cette grève pénalise fortement le travail d'intégration des associations du Nord de l'arrondissement – quartier Politique de la Ville – qui ne peuvent plus proposer d'activités aux jeunes le dimanche. En conséquence, il est demandé deux choses à Mme HIDALGO :

- Qu'elle mette tout en œuvre pour ouvrir les équipements sportifs du 17^{ème} toute la semaine, y compris le dimanche ;
- Qu'elle mette en place un service minimum, comme cela se fait dans les transports en commun, pour pouvoir accueillir les usagers, même en cas de grève.

M. CHARPENTIER donne lecture du vœu :

Considérant la forte demande en matière d'utilisation d'équipements sportifs dans le 17^e arrondissement,

Considérant que depuis le 9 mars, la plupart des équipements sportifs sont fermés le dimanche en raison du refus de la ville de revaloriser les primes dominicales des personnels de la direction de la jeunesse et des sports,

Considérant que les personnes actives n'ont souvent que les samedis et les dimanches pour profiter de ces équipements,

Considérant que ces fermetures ont principalement lieu sur les créneaux compétition et qu'en conséquence :

- certaines associations, ne pouvant prendre le risque de trouver porte close, doivent s'organiser pour se déplacer à l'extérieur, avec à la clé des impacts logistiques et financiers,

- les associations engagées en compétition risquent de ne pas pouvoir terminer leur saison et donc potentiellement de sortir de leurs calendriers fédéraux respectifs pour l'année à venir

- le fonctionnement global des compétitions à l'échelle des districts et / ou de la Région est impacté

Considérant l'impact sur les familles qui, au dernier moment, doivent réorganiser leurs journées,

Considérant que l'impossibilité d'utiliser les équipements sportifs au dernier moment impacte négativement l'image des associations et donc leur attractivité vis-à-vis des adhérents, notamment pour les plus petites,

Considérant que la fermeture des équipements empêche certaines associations de jouer leur rôle d'intégration par le sport, notamment dans le quartier Politique de la Ville du nord de l'arrondissement,

Considérant que le droit de grève des personnels de la Ville de Paris ne peut être empêché,

Brigitte Kuster, Huges Charpentier et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- Mette tout en œuvre pour que les équipements sportifs du 17^e arrondissement soient à nouveau accessibles tous les jours de la semaine, y compris le dimanche (jour privilégié pour les compétitions) ;

- Mette en place des dispositifs dans les équipements sportifs municipaux comparable à ceux ayant fait leurs preuves dans les transports en commun, afin d'éviter les fermetures que les usagers ont subies récemment.

M. VANTIEGHEM se dit très sensible à l'argumentation développée par M. CHARPENTIER et soucieux du fait que 140 agents sur 1 800 soient en grève. Des négociations sont en cours, évidemment. L'adjoint au Maire de Paris en charge du sport, M. MARTINS, élu MODEM, est en effet en train

de négocier avec les agents concernés. Tout cela devrait être résolu prochainement. Le vœu n'a pas lieu d'être, puisque des négociations sont en cours. L'opposition s'abstiendra donc sur ce vote.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Hugues Charpentier et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-14-81

OBJET : Vœu relatif à l'insécurité croissante sur le secteur Bessières/Loucheur/Brunet. V172014024

M. DUBUS indique que ce vœu est déposé avec Mme Le Maire, et M. PECHENARD, en charge de la sécurité. On observe une recrudescence de problèmes dans le quartier Bessières/Loucheur/Brunet, notamment en matière de sécurité. Une réunion a eu lieu il y a quelque temps avec M. PECHENARD et l'équipe de développement local. On a alors constaté une recrudescence importante en termes d'incivilité et d'agressions depuis deux mois. Il est donc demandé au Maire de Paris d'intervenir auprès du Préfet de Police afin que cette situation ne perdure pas et que les habitants retrouvent une certaine tranquillité dans un quartier, qui la mérite.

M. DUBUS donne lecture du vœu :

Considérant que le secteur Bessières/Loucheur/Brunet voit le regroupement d'individus fauteurs de troubles croître chaque jour davantage,
Considérant l'augmentation des signalements d'agressions de la part des riverains et les appels réguliers à la police pour intervenir sur cette zone,
Considérant la récente dégradation d'une armoire électrique qui a conduit à la coupure de l'alimentation en électricité pour tout le quartier durant près de 48 heures,

Considérant que les travaux du tramway peuvent faciliter le retranchement des délinquants dans des endroits inaccessibles,
Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Jérôme Dubus et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e demandent à la Maire de Paris d'intervenir auprès du Préfet de Police pour sécuriser le secteur Bessières/Loucheur/Brunet.

M. KLUGMAN voit que des enseignements ont été tirés du précédent Conseil ! puisque M. PECHENARD qui, en tant que directeur général de la Police nationale avait gouverné à la suppression de 1 500 postes de policiers à Paris, ne prend plus la parole sur ces sujets. M. KLUGMAN prend donc acte de sa modestie et de son silence sur ce sujet ! Il estime d'ailleurs qu'il s'agit de 1 800 policiers et non de 1 500. Il affirme avoir le plus grand respect pour les gens qui fréquentent les débits de boissons et le plus grand respect pour les gens qui luttent contre l'insécurité. Mais, à un moment donné, quand on veut être efficace, il faut être précis. Soit la majorité a des chiffres, et dans ce cas-là elle doit les communiquer. Soit il n'y a pas de chiffres et alors on ne peut pas procéder par incantation. Par ailleurs, M. DUBUS, comme M. PECHENARD, comme Mme KUSTER, comme lui-même, siègent au Conseil de Paris. La majorité municipale a donc la possibilité d'interpeller le préfet de Police, qui n'est encarté dans aucun parti. Il invite la majorité municipale à cesser d'avoir recours à ce *gimmick* démagogique qui ne sert à rien, qui consiste à demander à la maire de Paris d'agir auprès du préfet, alors qu'elle peut parfaitement le faire elle-même, si elle estime cela nécessaire. Cela étant, il comprend qu'au regard du bilan personnel de M. PECHENARD quant à la suppression des effectifs policiers à Paris, la majorité municipale soit modeste sur le sujet.

Mme KUSTER estime qu'il pourrait s'abstenir de ce genre de commentaires. Cela n'aide pas le débat, selon elle. Elle explique que le vœu a été présenté par M. DUBUS, car il parle de son conseil de quartier. C'est donc à ce titre-là. Il ne s'agit donc pas d'un désir de silence de la part de M. PECHENARD.

Concernant le sujet du vœu, il y a une adjointe à la Maire de Paris en charge de la sécurité, avec laquelle des réunions sont organisées. Mme KUSTER note que s'il était impossible de travailler en bonne intelligence avec les adjoints au Maire de Paris sur ces thématiques, cela serait un peu gênant.

Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Jérôme Dubus et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 5
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-82

OBJET : Vœu relatif à l'encadrement et à la formation des correspondants de nuit. V172014023

M. PECHENARD affirme que la majorité municipale est très satisfaite de l'arrivée des correspondants de nuit au mois de décembre 2013. Malgré cela, quelques difficultés ont été rencontrées. Les jeunes gens concernés sont pleins de bonne volonté, mais pour certains d'entre eux, la formation a été soit totalement absente, soit largement inefficace. Il est donc souhaité que soit renforcés l'encadrement et la formation de ces correspondants de

nuit afin qu'ils soient plus efficaces. Il ajoute qu'un incident est survenu avec les correspondants de nuit, rue Sauffroy. La DDP a donc été saisie et une enquête administrative sera menée sur cet incident, qui porte atteinte à l'honorabilité de certains membres.

M. PECHENARD donne lecture au vœu :

Considérant l'exigence croissante de tranquillité publique et le besoin de protection des riverains,

Considérant que sur le secteur des Epinettes, et plus globalement sur le nord du 17^e arrondissement des médiations locales sont nécessaires pour permettre une vie de quartier en bonne intelligence, notamment en soirée lorsque services publics et commerces de proximité ferment,

Considérant que depuis l'arrivée des correspondants de nuit, tant souhaitée par les élus de la majorité du 17^e, la situation s'est améliorée et que leur travail a permis d'endiguer certains problèmes,

Considérant que malgré l'intérêt et la nécessité de cet outil de prévention et de médiation dans le 17^e arrondissement, les difficultés persistent et les riverains attendent davantage de résultats,

Considérant que les formations initiales des correspondants de nuit ne sont pas toujours adaptées aux situations difficiles auxquelles ils doivent faire face,

Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Jérôme Dubus et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e demandent à la Maire de Paris de mettre en place un plan de formation des correspondants de nuit adapté à leur domaine d'intervention et d'améliorer leur encadrement.

Il propose donc de mettre aux voix un plan de formation des correspondants de nuit adapté à leur domaine d'intervention. Il s'agit également d'améliorer leur encadrement fin d'éviter tout débordement sur la voie publique.

M. VANTIEGHEM souhaiterait avoir davantage de précisions sur ce qui vient d'être dit. Il note que la Direction de la prévention et de la protection (DPP) est particulièrement attentive à la formation de l'encadrement des correspondants de nuit. Il rappelle que l'équipe de correspondants de nuit du 17^e a été demandée et soutenue par Mme LEPETIT et l'adjointe à la Maire de Paris en charge de la sécurité. En matière de formation initiale, une formation de six semaines est délivrée pour chacun de ces correspondants de nuit. En matière de formation continue, les correspondants de nuit et leurs encadrants bénéficient de trois sessions de formation par an. L'opposition votera donc contre ce vœu au motif que la formation demandée est déjà prévue. En conclusion, M. VANTIEGHEM invite M. PECHENARD à donner des précisions sur ses allégations.

Mme KUSTER indique qu'un cas personnel a été remonté. Il ne faut donc pas en faire état au sein du conseil. Elle note que si l'on peut parfois être de mauvaise foi, certaines choses sont quand même inacceptables. Elle évoque la demande des correspondants de nuit. Cette demande relative aux correspondants de nuit remonte au temps de Jean-François DIVRY. C'est lui, en tant qu'adjoint à la sécurité sous la précédente mandature, qui a porté cette demande à bras le corps, haut et fort. Il a fallu des années pour l'obtenir. Mme KUSTER demande à l'opposition d'arrêter de s'approprier des choses sur lesquelles elle avait marqué son désaccord à l'époque lors de la précédente mandature.

Protestation des élus socialistes.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard, Jérôme Dubus et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-83

OBJET : Vœu relatif au stationnement des deux-roues motorisés. V172014020

Frédéric PECHENARD donne lecture du vœu :

CONSIDERANT que 83.000 Parisiens sont propriétaires d'un deux-roues motorisé ;

CONSIDERANT que jusqu'à 150.000 deux-roues motorisés entrent chaque jour dans Paris, soit deux fois plus qu'il y a dix ans ;

CONSIDERANT que le nombre d'emplacements pour deux-roues motorisés reste insuffisant à Paris, alors que 60 % des deux-roues stationnent sur chaussée ;

CONSIDERANT que la charte de bonnes pratiques pour les deux-roues motorisés à Paris appelle au discernement des agents chargés du contrôle du stationnement quand le deux-roues stationne sur un trottoir large, sans gêner les cheminements piétons et l'accès aux installations en sous-sol ;

CONSIDERANT qu'en dépit de cette tolérance, 101.085 PV ont été dressés pour stationnement sur trottoirs à Paris en 2011, en hausse de 26 % par rapport à 2010 ;

CONSIDERANT qu'à proximité de certains lieux publics, le stationnement anarchique des deux-roues nécessite la création d'emplacements supplémentaires ;

CONSIDERANT que le stationnement des deux-roues peut être développé sans frais important pour la Ville de Paris, le mobilier d'accroche pour les scooters et motos étant jugé superflu par les usagers ;

Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Anne PEYRICOT et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e émettent le vœu que la maire de Paris s'engage à développer d'ici 2020 une politique volontariste en direction des deux-roues motorisés à Paris, à savoir :

Recenser les possibilités de stationnement pour deux-roues motorisés quartier par quartier, grâce au concours des services de la voirie ou de l'APUR ;

Créer 50 000 places de stationnement supplémentaires pour deux-roues motorisés d'ici 2020 ;

Encadrer les conditions de stationnement des deux-roues motorisés sur les trottoirs (normes, limites de tolérance, emplacement, etc.), sachant que seul ce type de stationnement permettra de créer des places en nombre à court terme et à peu de frais ;

Conditionner toute transformation de places de stationnement pour voiture sur voirie au profit des deux-roues motorisés par la réalisation de places correspondantes pour automobiles en parkings souterrains,

Que toute décision concernant le stationnement des deux-roues motorisés soit prise avec l'accord de la mairie de l'arrondissement concerné.

M. KLUGMAN indique qu'on ne peut pas, en Conseil d'arrondissement, lancer des accusations sans préciser les choses. Soit il y a un problème, soit il n'y en a pas. Soit le problème peut être abordé en conseil d'arrondissement, soit il ne le peut pas. Il faut respecter un certain nombre de règles.

Il intervient ensuite sur les correspondants de nuit.

Mme KUSTER rappelle qu'il est à présent question des deux-roues motorisés.

M. KLUGMAN note qu'on le prive de sa liberté d'expression dont il entend pourtant user.

Mme KUSTER souligne qu'il s'agit pour l'opposition d'expliquer son vote sur le sujet des deux-roues motorisés.

M. KLUGMAN affirme qu'il jouit d'une liberté parfaite et totale. Il l'utilisera donc jusqu'au bout. Concernant les correspondants de nuit, il se dit profondément choqué que la majorité municipale s'approprie de la sorte cela, alors que cela a été fait par la Ville de Paris. Peut-être cela a-t-il été réclamé par l'un des précédents adjoints de la Maire, mais cela a été soutenu en Conseil, notamment par Mme LEPETIT. Les élus sont ici pour servir l'intérêt des habitants du 17^e arrondissement et de la Ville de Paris.

Mme KUSTER lui demande d'expliquer le vote de l'opposition sur le vœu discuté relatif aux deux-roues motorisés.

Mme PANNIER indique que l'opposition est contre ce vœu, parce que le chiffre n'est pas réaliste du tout et que la Ville prévoit 20 000 places supplémentaires ainsi qu'un meilleur partage de l'espace piéton. Ce qui serait notamment favorisé par le fait que l'on étudie des solutions alternatives comme des places en parkings souterrains ou privés, plus adaptées, de façon à ce que les deux-roues motorisés ne stationnent pas tous sur le trottoir.

Mme KUSTER note que cela ressemble à une proposition de la majorité municipale. Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Anne PEYRICOT et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

V172014016 Vœu relatif à la mise en place d'une piscine éphémère dans le 17^e arrondissement (*Vœu retiré en séance*)

Mme DELPECH indique qu'elle retire son vœu pour ce conseil, car elle attend des réponses de la Mairie de Paris concernant un plan global des piscines dans l'arrondissement.

Mme KUSTER regrette que ce vœu soit retiré, car cette piscine éphémère intéressait la majorité municipale. Elle prend acte de ce retrait et affirme qu'elle suivra l'étude de cette proposition.

DELIBERATION N° 17-14-84

OBJET : Vœu relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne dans le 17^e arrondissement. V172014021

Mme LEPETIT indique que l'opposition souhaite suivre la volonté de la Maire de Paris sur l'évolution des conseils de quartier. Ce sujet a été débattu lors du dernier Conseil de Paris. Un vœu a été présenté par l'exécutif. Il y a eu beaucoup d'informations, d'avis, de recommandations. L'adjointe en charge de ces questions, Pauline VERON, va prochainement rencontrer les maires d'arrondissement, dont Mme KUSTER, bien sûr, afin de recueillir leur avis sur l'évolution de ces conseils de quartier. Le vœu présenté s'inscrit dans cette politique. Le but est que les habitants du 17^e puissent participer plus activement à la démocratie locale de leur arrondissement.

Le vœu :

Considérant l'exigence des habitants du 17^e arrondissement pour une démocratie locale plus transparente, plus participative et plus à l'écoute, Considérant les concertations organisées avec succès en lien avec les Conseils consultatifs de Quartier (CCQ), autour des grands projets d'aménagement portés par la Mairie de Paris dans l'arrondissement, à l'image de l'éco-quartier Clichy Batignolles, du prolongement du Tramway T3 ou de l'aménagement de la Petite Ceinture,

Considérant que ces expériences démontrent la nécessité de renforcer l'association systématique des habitants de l'arrondissement aux projets qui les concernent et plus généralement à la vie démocratique du 17^e,

Considérant le rôle central que jouent les CCQ dans la participation des citoyens, et les Comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA) dans le dialogue entre la Mairie et les associations,

Considérant que ces instances de participation ont aujourd'hui besoin d'un nouveau souffle leur permettant d'attirer une plus grande diversité de citoyens, quel que soit leur âge,

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne adopté par le Conseil de Paris de mai 2014 sur proposition de la Maire de Paris,

Considérant que ce vœu crée les conditions d'une plus grande implication des Parisiens en prévoyant notamment que 5% du budget d'investissement soient élaborés après consultation des Parisiens à partir de 2015, que de nouveaux outils numériques de participation soient créés, ou encore que la Charte parisienne de la participation soit modernisée,

Les élus du groupe PS, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM, Agnès PANNIER émettent le vœu,

Que le 17^e arrondissement s'inscrive pleinement dans cette nouvelle dynamique en :

- Relayant plus largement les consultations organisées par la Mairie de Paris sur les grands projets structurants pour l'arrondissement,
- S'impliquant pleinement dans la concertation qui va être ouverte sur la Charte parisienne de la participation,
- Mettant fin à la présidence des conseils de quartier et à la définition de l'ordre du jour par les élus au profit de collectifs d'habitants,
- Élargissant les missions des conseils de quartiers pour y inclure la tranquillité et la propreté,
- Expérimentant, dès l'automne 2014, la procédure de consultation des habitants de l'arrondissement sur le budget d'investissement (budget participatif),

- Réunissant une fois par an l'ensemble des conseils de quartier pour définir une charte d'engagement entre la Mairie d'arrondissement et les CCQ.

Mme KUSTER remarque que les propos de Mme LEPETIT ne correspondent pas au vœu. Ce qui est proposé à la fin est non-recevable, selon elle. À la lecture du vœu, on a l'impression que les conseils de quartier ne sont pas ouverts aux habitants, qu'il n'y a pas de réunion plénière. Il est demandé que soient mises à l'ordre du jour la tranquillité et la propreté. Or, ces thématiques ont déjà été discutées maintes fois dans les conseils de quartier. Il est écrit que ce n'est pas aux élus de donner l'ordre du jour ; or, ce sont bien les bureaux des conseils de quartier qui fixent l'ordre du jour.

Mme KUSTER estime que la démocratie est en marche au sein de ces conseils de quartier. Les membres du bureau s'y expriment. Les associations sont issues du CICA. Les habitants sont tirés au sort. L'opposition y est représentée et l'ordre du jour des conseils de quartier est évoqué dans le cadre des bureaux.

Ce vœu est donc nul et non avenue. La majorité municipale votera contre ce vœu. Par ailleurs, elle rappelle que des adjoints ont été élus dans le cadre de la loi pour prendre en charge des quartiers. Il conviendra de revenir sur ce sujet dans le cadre de la suite de la mise en place de ces conseils de quartier tels qu'ils ont été définis et votés lors du premier conseil d'arrondissement où les élus ici présents se sont vu attribuer des délégations spécifiques de sa part.

Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu proposé par les élus du groupe PS, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM, Agnès PANNIER:

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-85

OBJET : Vœu relatif au rétablissement du double sens de circulation dans la partie de la rue Louis Loucheur comprise entre la nouvelle placette et la rue Fernand Pelloutier. V172014022

Mme KUSTER indique que suite à ce vœu, un contre vœu, déposé sur table, sera présenté par M. DUBUS en complément de ce qui est proposé.

Mme PANNIER rappelle que ce petit quartier compris entre les rues Louis Loucheur, Frédéric Brunet et a été mis en sens unique afin de préserver ou de favoriser une circulation douce. Contrairement à ce que pourrait laisser penser le contre-vœu, il ne s'agit pas aujourd'hui de venir remettre en cause ce choix, mais bien de venir rapidement mettre un terme à un petit dysfonctionnement du plan de circulation. Pourquoi ? Parce que, lorsqu'on arrive de Saint-Ouen par le boulevard Bessières et que l'on s'engage dans la rue Louis Loucheur, on ne peut aujourd'hui soit qu'aller à droite et donc retourner vers Saint-Ouen, soit aller sur la gauche et revenir quelques mètres plus bas sur le boulevard Bessières. Ce qui fait qu'on ne peut absolument pas sortir du quartier, en allant vers le mail Bréchet.

Aujourd'hui, le quartier est enclavé et cela représente déjà un problème. Cela devient un souci de sécurité, puisque de plus en plus d'habitants ont pris l'habitude de ne pas respecter le sens interdit.

Mme PANNIER ajoute que cette place est très large et qu'elle incite non seulement au rassemblement des jeunes adolescents mais également des enfants. Il y a donc là un vrai problème de sécurité si les automobilistes enfreignent le plan de circulation. C'est pourquoi l'opposition demande ce rétablissement sur 70 mètres.

Le vœu :

Considérant qu'une partie de la rue Louis Loucheur est en sens interdit sur une distance de 70 mètres, à partir de la placette qui forme un rond-point au carrefour avec la rue Frédéric Brunet,

Considérant que cette situation est source de nombreuses doléances de la part tant des riverains que des commerçants localisés autour du rond-point, Considérant, en effet, que lorsqu'on emprunte la rue Louis Loucheur depuis le boulevard Bessières en provenance de la porte de Saint-Ouen, le rond-point n'offre que deux options : soit rejoindre le Mail Bréchet en empruntant la rue Frédéric Brunet sur la droite, ce qui revient à retourner en direction de Saint-Ouen ; soit emprunter la rue Frédéric Brunet sur la gauche, ce qui revient à retourner sur le boulevard Bessières,

Considérant que, de par l'impossibilité de rejoindre le mail Bréchet pour aller en direction de Clichy, le quartier autour de la place se trouve de fait totalement enclavé,

Considérant que les commerçants se plaignent à juste titre de l'absence de passage, qui induit une baisse de fréquentation de leurs enseignes et pèse lourdement sur leurs chiffres d'affaires,

Considérant en outre, que l'on constate qu'un certain nombre d'habitants, exaspérés par l'incohérence de ce plan de circulation, ont pris l'habitude d'enfreindre le sens interdit,

Considérant que ce comportement présente un risque d'accident avec les piétons, qui sont faussement sécurisés par le panneau d'interdiction et ne se méfient pas des véhicules susceptibles de s'engager dans la rue à contresens,

Considérant que ce risque est d'autant plus important que le large terre-plein central attire les jeunes qui s'y rassemblent mais également les enfants souvent moins vigilants lorsqu'ils franchissent la chaussée,

Les élus du groupe PS, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM, Agnès PANNIER émettent le vœu : Que soit rétabli le double sens de circulation dans la portion de la rue Louis Loucheur, comprise entre le rond-point et la rue Fernand Pelloutier.

Mme KUSTER la remercie et affirme que ce vœu pertinent a attiré l'attention de la majorité municipale. Mme PANNIER se fait l'écho de remontées entendues par ailleurs par M. DUBUS. La majorité souhaite faire une proposition complémentaire à ce sujet, qui sera présentée par M. DUBUS.

Elle propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement :

DELIBERE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu proposé par les élus du groupe PS, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM, Agnès PANNIER :

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-86

OBJET : Vœu relatif à la mise en double sens de la rue Louis Loucheur. V172014026

M. DUBUS indique que Mme PANNIER a parfaitement décrit la situation. La majorité est en accord avec l'opposition sur ce principe. A l'époque, lorsque ce plan de circulation a été discuté dans les conseils de quartier, il a fallu se battre pour qu'il n'y ait pas plus de sens unique. Celui-ci, mis en place après la réfection de la place, est effectivement une aberration. Lorsque l'on est dans ce quartier, en venant de Saint-Ouen, on ne peut pas aller à Clichy, alors que cela était plus facile avant.

En accord avec ce premier constat, il convient selon lui d'élargir les propositions de Mme PANNIER pour faire en sorte que soit mis en place ou plutôt rétabli le double sens dans la rue Louis Loucheur, et que la rue Pelloutier, en cohérence, soit également mise à double sens.

Par ailleurs, la mission tramway doit ici être consultée sur le plan de circulation et ses éventuelles modifications, dans le cadre de l'arrivée du tramway.

Il est donc proposé à l'opposition de voter le vœu de la majorité, plus complet, et qui reprend l'idée de la mise en place du double sens dans la rue Louis Loucheur.

M. DUBUS donne lecture au vœu :

Considérant le souhait émis par des habitants de mettre en double sens la rue Louis Loucheur entre le rond-point et la rue Fernand Pelloutier;

Considérant la situation d'engorgement de cette portion de voirie et les problèmes de circulation ;

Considérant la proximité des travaux du tramway et de l'impact potentiel sur la fluidité des véhicules dans le quartier ;

Considérant que le changement de sens de circulation nécessite une étude plus globale sur le quartier et notamment sur la rue Fernand Pelloutier ;

Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité municipale émettent le vœu :

- de mettre en double sens la rue Louis Loucheur entre le rond-point et la rue Fernand Pelloutier
- par cohérence, de mettre en double sens la rue Fernand Pelloutier ;
- de solliciter la préfecture de police pour examiner ces changements au sein de la commission du plan de circulation qui en évaluera les impacts ;
- de consulter la mission du Tramway T3 dont le rôle est d'ajuster le plan de circulation aux modifications apportées par le tracé du tramway ;
- de préserver ce quartier en maintenant la zone de rencontre limitée à 20km/h.

Mme PANNIER précise que, ce qui l'ennuie dans l'exposé de ce vœu complémentaire, est le fait que l'on risque de retarder le traitement de cette difficulté, qui est bien réelle. On peut avoir envie d'engager une discussion sur la modification du plan de circulation. Cela étant, les habitants indiquent que la mise en double sens de la rue Pelloutier n'était pas une priorité, ni même forcément une nécessité. Certes il faut réfléchir à l'impact du tracé du tramway, mais si on s'engage dans cette logique-là, Mme PANNIER craint que le plan de circulation ne soit revu que dans x mois, alors qu'il s'agit d'un dysfonctionnement immédiat. Elle pense qu'il faut donc séparer ces deux réflexions. L'opposition n'ayant pas eu le temps de réfléchir à ce vœu déposé sur table s'abstiendra donc de le voter.

Mme KUSTER note que la majorité a fait le même constat que l'opposition. Elle rappelle qu'elle n'a aucun pouvoir de modification dans tout ce qui est limitrophe par rapport au tracé du tramway. On peut souhaiter quelque chose, mais on ne pourra pas à ce stade le mettre en œuvre. Des modifications sont à l'étude, mais qui porteraient peut-être plus vers la Porte d'Asnières. Elle note que cela peut être remonté néanmoins, assorti d'une étude des services sur ce secteur.

Concernant la deuxième partie, sur laquelle Mme PANNIER émet un doute, elle peut faire l'objet d'une réflexion du conseil de quartier, avec la Direction de la voirie qui pourra étudier les flux de circulation que pourraient occasionner la version 1 et la version 2. Elle entend que l'opposition s'abstient sur le vœu de la majorité. Elle propose à la majorité de voter le vœu de l'opposition et son propre vœu. Elle invite chacun à se montrer pragmatique dans ce secteur, et cela dans l'intérêt de tous.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS, Anne PEYRICOT et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-14-87

OBJET : Vœu relatif au remplacement des animateurs intervenant dans le cadre de l'ARE. V172014027

M. BERTHAULT précise, par rapport au débat qui a eu lieu en début de conseil, que ce vœu est déposé sur table car il répond à une inquiétude relayée par les parents au sein des Conseils d'école. Ce sujet a été abordé après le délai légal des vœux.

Il s'agit donc de revenir sur les taux d'encadrement dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs : un pour quatorze enfants en maternelle et un pour dix-huit en classes élémentaires. Les animateurs sont souvent soit en congés soit en RTT et ne sont pas suffisamment remplacés. Une brigade

est prévue pour gérer les congés quand ces personnels sont en congés, mais par pour gérer les journées de RTT. Ce qui fait qu'aucun remplacement n'est prévu concernant les RTT. Les taux d'encadrement sont donc largement dépassés dans les écoles. Un cas précis s'est présenté dans une école boulevard de Reims. L'objet de ce vœu est de connaître l'ensemble du dispositif en vigueur et d'assurer la présence de l'encadrement requis, notamment par le redéploiement de ces brigades.

M. BERTHAULT donne lecture au vœu :

Considérant les taux d'encadrement mis en place par la Mairie de Paris dans le cadre de son application de la réforme des rythmes scolaires, à savoir 1 pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 enfants en élémentaire ;

Considérant les absences des animateurs de la Ville de Paris déplorées dans plusieurs écoles, qu'elles soient justifiées ou non, liées à la prise de congés ou de RTT, ou encore à des congés pour maladie ;

Considérant que ces absences perturbent la mise en place des ateliers et aggravent les conditions de travail des personnels enseignants et animateurs présents, contraints d'exercer leur mission et au-delà à flux tendus ;

Considérant que la Mairie de Paris a procédé au recrutement de près de 1500 ETP pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Paris ;

Considérant qu'à la suite des interpellations de ses propres personnels, elle a créé des "brigades" ARE, destinées à effectuer les remplacements dans les écoles où des animateurs manqueraient ;

Considérant néanmoins que ces brigades ne permettent pas toujours de pallier les absences;

Brigitte Kuster, Jean-Didier Berthault, Alix Bougeret et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent à la Maire de Paris :

- d'exposer le dispositif en vigueur quant au remplacement de ses animateurs absents sur les temps dédiés aux ateliers éducatifs des mardi et vendredi après-midi, mais plus globalement sur l'ensemble des temps périscolaires ;
- d'assurer la présence du nombre requis de personnels, par le biais d'un volant de remplaçants, mobilisables localement par les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance en coordination avec les REV.

M. KLUGMAN note que M. BERTHAULT souligne un problème incontestable. Mais en déposant un vœu sur table, il craint que cela ne fasse pas avancer les choses. Et cela car les élus ne sont pas en mesure d'apporter un éclairage, ni même d'avoir un vote éclairé. Il dit avoir bien compris que c'était pour le Conseil de Paris. Mais ce n'est selon lui pas une manière sérieuse de travailler. Il s'interroge sur l'utilisation des vœux. Soit on veut des vœux, soit on veut des résultats. Là, la majorité va dire aux parents inquiets qu'elle a fait un vœu en Conseil d'arrondissement ou en Conseil de Paris, mais le problème n'aura pas été traité. Le problème est réel. L'utilisation du vœu, a fortiori sur table, semble manquer de consistance par rapport au sujet. L'opposition s'abstiendra.

Mme KUSTER note que M. KLUGMAN, qui est un assidu des séances du Conseil de Paris, a dû constater qu'en séance au Conseil de Paris, les vœux arrivent en pleine séance. Elle lui demande donc de ne pas prendre cet exemple-là quand il s'agit d'un vœu dont la mise en discussion a été votée en début de séance.

M. KLUGMAN affirme être plus présent en Conseil de Paris que Mme KUSTER elle-même et pense pouvoir en rapporter aux comptes rendus de présence du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Jean-Didier Berthault, Alix Bougeret et l'ensemble de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

La séance est levée à 21h10

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	12 725,39	12 725,39	0,00
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	84 538,01	84 538,01	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	60 070,83	60 070,83	0,00
60622	CARBURANTS	2 732,33	2 654,85	77,48
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 332,44	2 332,44	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 403,90	2 274,16	129,74
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	155 715,33	153 675,90	2 039,43
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	5 704,68	5 704,68	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	18 769,39	16 044,36	2 725,03
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 173,30	2 173,30	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	6,70	0,00	6,70
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	143 537,04	139 583,97	3 953,07
6156	MAINTENANCE	38 269,49	28 362,00	9 907,49
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	3 173,96	3 061,12	112,84
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 100,16	2 100,16	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	11 784,04	10 718,27	1 065,77
6238	DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	144,00	144,00	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 224,10	660,81	1 563,29
6257	RÉCEPTIONS	45 252,63	38 971,63	6 281,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	83 886,33	73 939,95	9 946,38
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	4 995,79	4 961,24	34,55
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	28 800,89	20 327,52	8 473,37
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	31 240,98	29 840,17	1 400,81
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	21 175,53	20 004,85	1 170,68
	Total Chapitre 011	763 757,24	714 869,61	48 887,63
	Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6712	AMENDES FISCALES ET PÉNALES	60,00	0,00	60,00
	Total Chapitre 67	60,00	0,00	60,00
	Total Fonction 020	763 817,24	714 869,61	48 947,63
Fonction 0208	MAISONS DES ASSOCIATIONS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 632,32	1 524,31	108,01
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12,00	7,58	4,42
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 112,86	205,86	907,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 274,61	810,51	2 464,10
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	136 894,96	136 894,96	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	9 477,12	9 477,12	0,00
6156	MAINTENANCE	421,60	295,60	126,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	908,01	680,60	227,41
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 704,86	2 649,20	1 055,66
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	864,00	773,81	90,19
6257	RÉCEPTIONS	1 446,80	1 013,59	433,21

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	3 885,47	3 261,64	623,83
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 268,23	7 070,37	197,86
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 207,44	1 002,68	204,76
63512	TAXES FONCIÈRES	3 972,00	3 972,00	0,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	696,00	696,00	0,00
6358	AUTRES DROITS	4 981,00	4 981,00	0,00
Total Chapitre 011		181 759,28	175 316,83	6 442,45
Total Fonction 0208		181 759,28	175 316,83	6 442,45
Fonction 0209 ANIMATION LOCALE				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	802,50	802,50	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	22 245,65	16 230,61	6 015,04
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 153,85	1 153,85	0,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	4 565,67	4 565,67	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	22 396,78	17 280,83	5 115,95
61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	563 774,09	514 401,53	49 372,56
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	3 767,85	3 767,85	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	837,20	837,20	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	72 429,76	72 429,76	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	40 387,71	40 080,99	306,72
6238	DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS...)	5 767,68	5 767,68	0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 230,00	2 230,00	0,00
6257	RÉCEPTIONS	100 898,47	97 874,24	3 024,23
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	8 950,21	8 950,21	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	4 106,97	2 860,10	1 246,87
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	103 353,66	101 519,83	1 833,83
Total Chapitre 011		957 668,05	890 752,85	66 915,20
Total Fonction 0209		957 668,05	890 752,85	66 915,20
Fonction 211 ECOLES MATERNELLES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	60 002,00	57 812,09	2 189,91
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	324 119,86	324 119,86	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	53 953,69	53 953,69	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 106,31	2 880,59	225,72
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	27 934,44	27 367,28	567,16
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	7 758,00	7 223,32	534,68
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 601,98	10 593,05	8,93
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	111 294,05	109 138,09	2 155,96
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	7 267,35	6 366,01	901,34
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	2 158,00	1 934,04	223,96
6156	MAINTENANCE	31 978,87	19 691,27	12 287,60
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	247,00	170,93	76,07
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 205,00	1 146,65	58,35

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 257,00	2 256,80	0,20
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	4 539,68	4 297,54	242,14
Total Chapitre 011		648 423,23	628 951,21	19 472,02
Total Fonction 211		648 423,23	628 951,21	19 472,02
Fonction 212 ECOLES PRIMAIRES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	118 987,00	118 774,18	212,82
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	614 236,30	614 236,30	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	139 242,78	139 242,78	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 940,30	3 940,30	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	34 584,10	34 584,10	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 579,31	6 203,10	376,21
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	24 716,79	23 907,71	809,08
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	284 149,78	279 906,57	4 243,21
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 117,24	1 117,24	0,00
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	1 306,00	828,01	477,99
6156	MAINTENANCE	9 158,38	5 277,49	3 880,89
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 568,11	1 568,11	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	5 549,00	4 222,56	1 326,44
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 882,48	3 882,48	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	406,17	0,00	406,17
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 967,59	1 967,59	0,00
Total Chapitre 011		1 251 391,33	1 239 658,52	11 732,81
Total Fonction 212		1 251 391,33	1 239 658,52	11 732,81
Fonction 311 EXPRESSION MUSICALE LYRIQUE				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 742,00	986,31	755,69
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	26 021,75	26 021,75	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	60,00	0,00	60,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 536,67	4 638,73	897,94
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 135,23	3 386,37	3 748,86
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	512,02	200,70	311,32
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	80 861,00	80 287,75	573,25
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	6 909,98	6 719,96	190,02
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	3 310,00	3 307,03	2,97
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	1 100,00	0,00	1 100,00
6156	MAINTENANCE	19 845,17	12 464,95	7 380,22
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	301,90	216,90	85,00
6226	HONORAIRES	620,00	0,00	620,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	189,10	0,00	189,10
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	150,00	111,82	38,18
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 450,00	745,76	704,24
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	375,50	314,50	61,00
6256	MISSIONS	250,00	0,00	250,00
6257	RÉCEPTIONS	5 750,00	4 645,52	1 104,48
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	116,00	115,35	0,65

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	22 620,57	14 652,18	7 968,39
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	98 081,22	58 811,47	39 269,75
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	46 893,50	44 493,15	2 400,35
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	850,00	0,00	850,00
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	150,00	0,00	150,00
Total Chapitre 011		330 831,61	262 120,20	68 711,41
Total Fonction 311		330 831,61	262 120,20	68 711,41
Fonction 321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 877,23	3 422,54	454,69
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	14 734,97	14 734,97	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	31 006,36	31 006,36	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 700,00	2 268,85	1 431,15
6156	MAINTENANCE	16 439,00	9 581,21	6 857,79
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	150,00	123,68	26,32
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 208,00	579,25	628,75
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 071,01	951,99	119,02
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	709,00	702,00	7,00
Total Chapitre 011		72 895,57	63 370,85	9 524,72
Total Fonction 321		72 895,57	63 370,85	9 524,72
Fonction 411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19 712,98	15 585,06	4 127,92
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	149 425,62	149 425,62	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	30 035,87	30 035,87	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 198,00	1 197,27	0,73
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 748,16	5 745,39	1 002,77
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 368,28	11 247,09	1 121,19
61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	1 342,03	1 342,03	0,00
6156	MAINTENANCE	9 750,18	6 464,62	3 285,56
Total Chapitre 011		230 581,12	221 042,95	9 538,17
Total Fonction 411		230 581,12	221 042,95	9 538,17

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 412	TERRAINS DE SPORT			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	16 353,22	15 443,33	909,89
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	62 659,76	62 659,76	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	5 858,92	5 858,92	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	94,00	0,00	94,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 279,50	7 205,12	2 074,38
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	10 388,78	10 388,73	0,05
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	2 300,00	0,00	2 300,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	6 700,75	5 688,23	1 012,52
6156	MAINTENANCE	9 169,00	8 319,78	849,22
	Total Chapitre 011	122 803,93	115 563,87	7 240,06
	Total Fonction 412	122 803,93	115 563,87	7 240,06
Fonction 413	PISCINES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	84 971,99	83 937,16	1 034,83
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	36 418,10	36 418,10	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	90 447,09	90 447,09	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	26 686,17	20 088,55	6 597,62
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 121,26	2 695,30	1 425,96
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 557,68	5 557,54	0,14
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	3 911,00	3 910,92	0,08
61551	ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	251,00	0,00	251,00
6156	MAINTENANCE	5 109,19	2 268,86	2 840,33
	Total Chapitre 011	257 473,48	245 323,52	12 149,96
	Total Fonction 413	257 473,48	245 323,52	12 149,96
Fonction 4222	CENTRES D'ANIMATION			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 178,00	1 080,63	97,37
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	29 426,30	29 426,30	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	677 646,00	677 645,33	0,67
	Total Chapitre 011	708 250,30	708 152,26	98,04
	Total Fonction 4222	708 250,30	708 152,26	98,04

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 4223	ANTENNES JEUNES INFORMATION			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	261 000,00	253 074,63	7 925,37
	Total Chapitre 011	261 000,00	253 074,63	7 925,37
	Total Fonction 4223	261 000,00	253 074,63	7 925,37
Fonction 64	CRECHES ET GARDERIES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	59 804,38	57 647,67	2 156,71
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	300 465,44	300 465,44	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	12 393,56	12 393,56	0,00
60623	ALIMENTATION	395 382,09	382 322,35	13 059,74
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	100 977,22	99 191,72	1 785,50
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	31 087,10	30 962,53	124,57
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	57 183,96	51 304,24	5 879,72
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	205,78	97,92	107,86
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 361,52	11 388,71	-27,19
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	156 469,03	131 820,58	24 648,45
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	486 873,88	486 873,88	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	75 195,45	75 195,45	0,00
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	53 237,07	46 210,52	7 026,55
6156	MAINTENANCE	34 719,73	25 022,42	9 697,31
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 372,90	1 280,90	92,00
6257	RÉCEPTIONS	11 336,87	10 872,76	464,11
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 684,18	1 684,18	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	626 630,28	578 670,45	47 959,83
	Total Chapitre 011	2 416 380,44	2 303 405,28	112 975,16
	Total Fonction 64	2 416 380,44	2 303 405,28	112 975,16
Fonction 823	ESPACES VERTS URBAINS			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	35 156,94	35 149,82	7,12
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	24 609,34	24 609,34	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	33 709,00	32 999,51	709,49
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	25 749,86	25 321,86	428,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	33 655,00	27 517,04	6 137,96
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	180 302,00	171 702,61	8 599,39
61522	ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	25 559,00	25 453,82	105,18
61523	ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	7 255,00	7 132,40	122,60
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	37 531,50	35 576,31	1 955,19
6156	MAINTENANCE	25 077,00	17 480,48	7 596,52
6257	RÉCEPTIONS	3 341,00	3 173,30	167,70

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Total Chapitre 011	431 945,64	406 116,49	25 829,15
Total Fonction 823	431 945,64	406 116,49	25 829,15
TOTAL DEPENSES	8 635 221,22	8 227 719,07	407 502,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL			
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	414 511,13	402 564,18	11 946,95
60612 ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 668 287,77	1 668 179,76	108,01
60613 CHAUFFAGE URBAIN	423 009,10	423 009,10	0,00
60622 CARBURANTS	2 732,33	2 654,85	77,48
60623 ALIMENTATION	395 382,09	382 322,35	13 059,74
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	139 196,94	130 433,37	8 763,57
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	116 170,46	110 841,46	5 329,00
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	318 155,52	299 674,63	18 480,89
60636 VÊTEMENTS DE TRAVAIL	5 910,46	5 802,60	107,86
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	80 713,37	69 553,41	11 159,96
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	4 565,67	4 565,67	0,00
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	395 443,83	389 044,66	6 399,17
6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	193 288,80	166 999,69	26 289,11
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	972 301,00	958 237,00	14 064,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	704 636,54	704 056,59	579,95
6135 LOCATIONS MOBILIÈRES	179 054,80	167 495,68	11 559,12
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	87 982,57	87 979,60	2,97
61521 ENTRETIEN DE TERRAINS	240 239,82	223 601,36	16 638,46
61522 ENTRETIEN DE BÂTIMENTS	589 333,09	539 855,35	49 477,74
61523 ENTRETIEN DES VOIES ET RÉSEAUX	7 255,00	7 132,40	122,60
61551 ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT	1 593,03	1 342,03	251,00
61558 ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	42 095,50	38 338,36	3 757,14
6156 MAINTENANCE	199 937,61	135 228,68	64 708,93
6182 DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	11 339,73	10 746,41	593,32
6184 VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 704,86	2 649,20	1 055,66
6226 HONORAIRES	620,00	0,00	620,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	3 126,46	2 937,36	189,10
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	72 429,76	72 429,76	0,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMÉS	53 185,75	51 684,89	1 500,86
6238 DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	5 911,68	5 911,68	0,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	10 428,10	6 775,78	3 652,32
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	2 605,50	2 544,50	61,00
6256 MISSIONS	250,00	0,00	250,00
6257 RÉCEPTIONS	168 025,77	156 551,04	11 474,73
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	100 776,20	90 828,97	9 947,23
6262 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	4 995,79	4 961,24	34,55
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	59 563,90	41 225,12	18 338,78
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	764 834,88	674 971,71	89 863,17
6288 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	180 208,41	174 237,63	5 970,78
63512 TAXES FONCIÈRES	3 972,00	3 972,00	0,00
63513 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	2 255,00	1 398,00	857,00
6354 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	150,00	0,00	150,00
6358 AUTRES DROITS	4 981,00	4 981,00	0,00
Total Chapitre 011	8 635 161,22	8 227 719,07	407 442,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRondissement
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6712	AMENDES FISCALES ET PÉNALES	60,00	0,00	60,00
Total Chapitre 67		60,00	0,00	60,00
TOTAL DEPENSES		8 635 221,22	8 227 719,07	407 502,15

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRondissement
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	519 120,22	0,00	519 120,22
Total Chapitre 002		519 120,22	0,00	519 120,22
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	830 068,00	830 068,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	7 286 033,00	7 286 033,00	0,00
Total Chapitre 74		8 116 101,00	8 116 101,00	0,00
Total Fonction 020		8 635 221,22	8 116 101,00	519 120,22
TOTAL RECETTES		8 635 221,22	8 116 101,00	519 120,22

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRondissement
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSÉE	535 790,20	489 728,79	46 061,41
Total Chapitre 45		535 790,20	489 728,79	46 061,41
Total Fonction 020		535 790,20	489 728,79	46 061,41
TOTAL DEPENSES		535 790,20	489 728,79	46 061,41

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRondissement
SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSÉE	535 790,20	489 728,79	46 061,41
Total Chapitre 45		535 790,20	489 728,79	46 061,41
TOTAL DEPENSES		535 790,20	489 728,79	46 061,41

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	957 668,05	890 752,85	66 915,20
Dotation de gestion locale	7 677 553,17	7 336 966,22	340 586,95
Dotation d'investissement	535 790,20	489 728,79	46 061,41
TOTAL	9 171 011,42	8 717 447,86	453 563,56